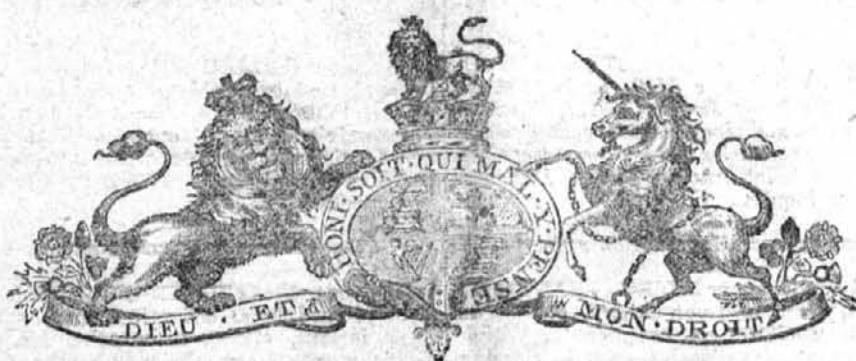




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 17 AVRIL 1886.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

27

ERRATUM.

Dans la *Gazette Officielle* du 3 avril 1886, page 809, deuxième colonne, au lieu des mots *Gore of Grenville*, lisez : "Augmentation de Grenville."

1513

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 14 avril 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer l'honorable Gédéon Ouimet, surintendant de l'Instruction Publique de la province de Québec, à la charge de commissaire de l'exposition de la dite province, à l'exposition coloniale de Londres, en Angleterre.

En son absence, MM. Rexford et DeCazes, secrétaire du Département de l'Instruction Publique, sont autorisés à le représenter et à remplir ses fonctions, sauf sur les appels portés devant le surintendant.

1527

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 17th APRIL, 1886.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

28

ERRATUM.

In the *Official Gazette* of the 3rd April, 1886, page 809, second column, instead of the words "Gore of Grenville," read : "Augmentation of Grenville."

1

1514

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE

Québec, 14th April, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint the Honorable Gédéon Ouimet, superintendent of Public Instruction of the Province of Quebec, to the office of commissioner of the exposition of the said province, at the Colonial exposition of London, England.

During his absence, Messieurs Rexford and DeCazes, secretaries of the Department of Public Instruction, are authorised to represent him and to perform his duties, except upon appeals brought before the superintendent.

1528

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 12 avril 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Louis Delmas Hébert, Vital Savary, James Cassidy, Maxime Patenaude et Alexis Moquin, père, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Antoine Abbé. Ancienne commission révoquée. 1431

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 12 avril courant, (1886), de nommer M. Valérie Lemieux, commissaire d'écoles pour la paroisse de Saint-Cajétan d'Armagh, dans le comté de Bellechasse, en remplacement de M. Michel Roy, qui a quitté définitivement la municipalité. 1433

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. TAILLON, } ATTENDU que Louis Napoléon
[Proc. Gén.] } Asselin, Joseph Valentin
Gagnon et Joseph Adhémar Martin, écuyers, trois
des commissaires dûment nommés pour les fins
du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le
Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique
romain de Saint-Germain de Rimouski, dans
Notre Province de Québec, tel que canonique-
ment reconnu et érigé par les autorités ecclé-
siastiques, ont, sous l'autorité du susdit acte,
fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-
Gouverneur de Notre dite Province de Québec,
accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés,
par lequel ils décrivent et déterminent les limites
et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-
Simon, dans le comté de Rimouski, dans le dit
diocèse catholique romain de Saint-Germain de
Rimouski, qu'ils croient le plus convenable de
détacher de la dite paroisse de Saint-Simon, et
d'annexer à la paroisse de Saint-Fabien, dans le
comté de Rimouski susdit, dans le diocèse susdit,
comme suit, savoir :

"Tout le territoire contenant environ vingt
et un arpents de front, dans le deuxième rang
de la dite paroisse de Saint Simon, étant les Nos.
261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271
et 272, du cadastre officiel de la paroisse de Saint
Simon, formant un territoire d'environ six cent
six (606) arpents en superficie."

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et
reconnu, et par les présentes confirmons, établis-
sons et reconnaissons les limites et bornes de la
partie de la paroisse de SAINT-SIMON ci-dessus
décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite
paroisse de SAINT-SIMON, et annexée à la
paroisse de SAINT-FABIEN ; et Nous avons
ordonné et déclaré, et par les présentes ordon-
nons et déclarons que la dite partie de la paroisse
de SAINT-SIMON ci-dessus décrite, sera détachée
de la dite paroisse de SAINT-SIMON, et sera et
demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-
FABIEN ; et par les présentes, Nous décrétons
qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de
SAINT-SIMON, fera partie de la dite paroisse de

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 12th April, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Louis Delmas Hébert, Vital Savary, James Cassidy, Maxime Patenaude and Alexis Moquin, senior, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Antoine Abbé. Former commis-
sion revoked. 1432

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated 12th April instant, (1886), to appoint Mr. Valérie Lemieux, school commissioner, for the parish of Saint Cajétan d'Armagh, in the county of Bellechasse, instead and place of Mr. Michel Roy, who has left definitely the municipality. 1434

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } WHEREAS Louis Napoléon
Atty. Genl. } Asselin, Joseph Valentin
Gagnon and Joseph Adhémar Martin, esquires, three
of the duly appointed commissioners for the pur-
poses of chapter eighteen of the consolidated
Statutes for Lower Canada, in and for the roman
catholic diocese of Saint Germain de Rimouski,
in Our Province of Quebec, canonically acknow-
ledged and erected by the ecclesiastical au-
thorities, have, under the authority of the said
Act, made to the Lieutenant Governor of Our
said Province of Quebec, a return of their opinion,
with a *procès-verbal* of their proceedings, by
which they describe and declare the limits and
boundaries of that certain part of the parish of
Saint Simon, in the county of Rimouski, in the
said roman catholic diocese of Saint Germain de
Rimouski, which they think most expedient to be
detached from the said parish of Saint Simon,
and to be annexed to the parish of Saint Fabien,
in the county of Rimouski aforesaid, in the
diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

"All the territory containing about twenty
one arpents in front, in the second range of the
said parish of Saint Simon, being Nos. 261, 262,
263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 and 272,
of the official cadastre for the parish of Saint
Simon, forming a territory of about six hundred
and six (606) arpents in superficie."

NOW KNOW YE, that We have confirmed,
established and recognised, and by these presents
do confirm, establish and recognise the aforesaid
limits and boundaries of that part of the parish of
SAINT SIMON hereinbefore described; to be and
remain detached from the said parish of SAINT
SIMON and to be and remain annexed to the
parish of SAINT FABIEN; and We have ordained
and declared, and by these presents do ordain
and declare the said part of the parish of SAINT
SIMON above described, to be detached from the
said parish of SAINT SIMON, and to be and
remain annexed to the said parish of SAINT
FABIEN; and We do hereby constitute the said
part of the said parish of SAINT SIMON, to be

SAINT-FABIEN, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DOUZIEME jour d'AVRIL dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre-Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

1435

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5365.

Canton de Marchand.

- Vente du lot No. 15, dans le rang R. R. S. O., faite à Joseph Belisle.
- Vente des lots Nos. 21 et 22, dans le rang R. R. S. O., faite à J. B. Victor Campeau.
- Vente des lots Nos. 23 et 24, dans le rang R. R. S. O., faite à Félix Campeau.
- Vente du lot No. 25, dans le rang R. R. S. O., faite à Casimir Valiquette, fils.
- Vente des lots Nos. 73 et 74, dans le rang R. R. S. O., faite à Maxime Dumoulin.
- Vente des lots C. D. et E., dans le rang, R. R. N. O., faite à Pascal Valiquette.
- Vente des lots B. et A., dans le rang R. R. N. O., faite à Hermidas Valiquette.
- Vente du lot No. 78, dans le rang R. R. N. O., faite à L. J. A. Dalairé.
- Vente des lots Nos. 80 et 81, dans le rang R. R. N. O., faite à Théophile Bigras.
- Vente du lot No. 82, dans le rang R. R. N. O., faite à A. Dalairé.

hereafter part of the said parish of SAINT-FABIEN, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWELFTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

1436

J. BLANCHET,
Secretary.

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Adj. 5365.

Township of Marchand.

- Sale of lot No. 15, in R. R. S. W. range, made to Joseph Belisle.
- Sale of lots Nos. 21 and 22, in R. R. S. W. range, made to J. B. Victor Campeau.
- Sale of lots Nos. 23 and 24, in R. R. S. W. range, made to Felix Campeau.
- Sale of lot No. 25, in R. R. S. W. range, made to Casimir Valiquette, jr.
- Sale of lots Nos. 73 and 74, in R. R. S. W. range, made to Maxime Dumoulin.
- Sale of lots C. D. and E., in R. R. N. W. range, made to Pascal Valiquette.
- Sale of lots B. and A., in R. R. N. W. range, made to Hermidas Valiquette.
- Sale of lot No. 78, in R. R. N. W. range, made to L. J. A. Dalairé.
- Sale of lots Nos. 80 and 81, in R. R. N. W. range, made to Théophile Bigras.
- Sale of lot No. 82, in R. R. N. W. range, made to A. Dalairé.

Vente des lots Nos. 83 et 84, dans le rang R. R. N. O., faite à Félix Dorval.
 Vente des lots Nos. 94 et 95, dans le rang R. R. N. O., faite à Thomas Beauvais.
 Vente du lot No. 1, dans le rang R. R. E., faite à John McGuire.
 Vente des lots Nos. 5 et 6, dans le rang R. R. E., faite à Edmond Dyonnet.
 Vente des lots Nos. 7 et 8, dans le rang R. R. E., faite à Ferdinand Villeneuve.
 Vente du lot No. 9, dans le rang R. R. E., faite à Honoré Veseau.
 Vente des lots Nos. 10 et 11, dans le rang R. R. E., faite à Joseph Gauthier.
 Vente des lots A et B, dans le rang R. R. E., faite à Alfred Gauthier.
 Vente des lots Nos. 12 et 13, dans le rang R. R. E., faite à Stanislas Cyr, sr.
 Vente des lots Nos. 14 et 15, dans le rang R. R. E., faite à Benj. A. Laporte.
 Vente du lot No. 51, dans le rang R. N. E., faite à Louis Labelle.
 Vente du lot No. 66, dans le rang R. N. E., faite à Azari Bigras.
 Vente du lot No. 67, dans le rang R. N. E., faite à Louis Lafranchise.

E. E. TACHE,
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
 Québec, 10 avril 1886.

1367 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 15 mars 1886.

Avis est donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative que NULLE PETITION pour un BILL PRIVÉ ne sera reçue par cette Chambre après le vingt-deuxième jour d'avril prochain, qu'aucun BILL PRIVÉ ne pourra être présenté après le vingt-neuvième jour de d'avril prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanent ou spécial ne pourra être reçue après le sixième jour de mai prochain.

L. DELORME,
 1055 4 Greffier de l'Assemblée Législative.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 mars 1886.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Joseph C. E. Levy, notaire, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, repertoire et index de feu Narcisse Gaudry Bourbonnière, en son vivant, notaire, de la dite cité de Montréal, en vertu du Code du Notariat.

PH. J. JOLICEUR,
 1145 4 Assistant-Secrétaire.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS
 DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glis-

Sale of lots Nos. 83 and 84, in R. R. N. W. range, made to Félix Dorval.
 Sale of lots Nos. 94 and 95, in R. R. N. W. range, made to Thomas Beauvais.
 Sale of lot No. 1, in R. R. E. range, made to John McGuire.
 Sale of lots Nos. 5 and 6, in R. R. E. range, made to Edmond Dyonnet.
 Sale of lots Nos. 7 and 8, in R. R. E. range, made to Ferdinand Villeneuve.
 Sale of lot No. 9, in R. R. E. range, made to Honoré Veseau.
 Sale of lots Nos. 10 and 11, in R. R. E. range, made to Joseph Gauthier.
 Sale of lots A. and B., in R. R. E. range, made to Alfred Gauthier.
 Sale of lots Nos. 12 and 13, in R. R. E. range, made to Stanislas Cyr, sr.
 Sale of lots Nos. 14 and 15, in R. R. E. range, made to Benj. A. Laporte.
 Sale of lot No. 51, in R. N. E. range, made to Louis Labelle.
 Sale of lot No. 66, in R. N. E. range, made to Azari Bigras.
 Sale of lot No. 67, in R. N. E. range, made to Louis Lafranchise.

E. E. TACHE,
 Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Québec, 10th April, 1886.

1363

PROVINCE OF QUEBEC

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Québec, 15th March, 1886.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly that NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after the twenty second day of April next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after the twenty ninth day of April next, that no REPORT of any standing or select committee upon a PRIVATE BILL shall be received after the sixth day of May next.

L. DELORME,
 1056 Clerk of the Legislative Assembly

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 23rd March, 1886.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Joseph C. E. Levy, notary, of the city of Montreal, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Narcisse Gaudry Bourbonnière, in his lifetime, notary, of the said city of Montreal, under the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICEUR,
 1146 Assistant Secretary.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
 OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right

soire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau; l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCKER DE BOUCHERVILLE,

of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either of such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents

de matière imprimée pour la traduction, et cinquante ce tins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent déclarer que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

827

Greffier de l'Assemblée Législative.

per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

828

Clerk of the Legislative Assembly.

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC.

Le soussigné donne avis que durant la présente session de la Législature de Québec, il demandera la passation d'un bill, avec l'assentiment du barreau de Montréal, à l'effet de lui permettre de subir son examen pour être admis à la pratique du droit nonobstant la date de son brevet.

PHILIPPE DEMERS.

Henryville, 9 avril 1886.

1515

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour obtenir une charte pour une compagnie avec pouvoir de construire et posséder un chemin de fer depuis le village de Drummondville, en le comté de Drummond, à un point près du chemin de fer Grand Tronc, entre les stations de cette compagnie, et Kingsley Siding, en le comté de Richmond, et au village de Victoriaville, en le comté d'Arthabaska, traversant parties des dits deux comtés en dernier lieu mentionnés ou l'un ou l'autre, ainsi que le comté de Drummond, avec le droit de continuer une ligne d'embranchement de la dite ligne, en le canton de Wendover ou Simpson, jusqu'à la paroisse de Sainte-Angelle, en le comté de Nicolet; de là à un point jusqu'à ou près de la ville de Lévis, en le comté de Lévis, traversant les comtés de Yamaska (si c'est nécessaire), Nicolet, Lotbinière et Lévis.

N. J. WATTS,

Procureur des Requérants.

Drummondville, 12 avril 1886.

1467

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE.

The undersigned gives notice that during the present session of the Legislature of Quebec, he will with the consent of the bar of Montreal, apply for the passing of an act to allow him to undergo his examination for the purpose of being admitted to practice law notwithstanding the date of his articles.

PHILIPPE DEMERS.

Henryville, 9th April, 1886.

1516

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its present session, to obtain a charter for a company with power to build and own a railway, from the village of Drummondville, in the county of Drummond, to a point near the Grand Trunk Railway, between the stations of that company, at Kingsley Siding, in the county of Richmond, and at the village of Victoriaville, in the county of Arthabaska, crossing parts of said last two named counties or either of them, as well as the county of Drummond, with power to run a branch line from said line in the township of Wendover or Simpson, to the parish of Sainte Angelle, in the county of Nicolet; thence to a point at or near the town of Lévis, in the county of Lévis, crossing the counties of Yamaska, (if necessary), Nicolet, Lotbinière and Lévis.

N. J. WATTS,

Attorney for Petitioners.

Drummondville, 12th April, 1886.

1468

AVIS.

"The Saint Andrews Junction railway Company," s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir des amendements à sa charte, l'autorisant à prolonger sa ligne jusqu'à Jonction, avec le chemin de fer du Pacifique Canadien, à aucun point à l'est de la ville de Lachute, et aussi jusqu'à Grenville, avec tous les pouvoirs incidents. 1157 4

AVIS.

Un projet de loi sera soumis à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour prélever par un acte de cotisation sur les francs tenanciers catholiques de la paroisse du Sacré Cœur de Jésus, de Montréal, une somme n'excédant pas quarante centins par an par cent piastres, de la valeur des propriétés imposées, pendant dix ans, dans le but d'achever la construction de l'église catholique de la dite paroisse.

Ce projet de loi sera basé sur certaines résolutions adoptées à une assemblée des habitants francs tenanciers de la dite paroisse, le sept décembre dernier (1885), les principales dispositions étant que la dite cotisation suivra le rôle d'évaluation de la cité de Montréal, qu'elle ne sera pas sujette à être homologuée par les commissaires civils, et que, pour les fins du dit acte, des syndics seront élus et agiront conjointement avec le Curé et le Marguillier en charge.

J. A. DAVID,
Avocat des Requêteurs.

1087 5

La compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs donne avis qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser les directeurs de la compagnie à accepter le paiement en entier des parts actions au temps de la souscription d'icelles, à émettre du capital action payé et de payer avec des bons capital-action ou débetures les obligations de la compagnie, et pour d'autres fins.

L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire de la compagnie de
chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
Québec, 18 mars 1886. 1117 5

Avis est par le présent donné que la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Nicolet, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour faire légaliser une certaine cession de biens à elle faite par la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet. 1217 4

Avis est par le présent donné que Louis A. Sénécal, John McDougall, Gustave Drolet, Jean-Baptiste Vallée, François Gauthier et Raymond Préfontaine, tous de la cité et du district de Montréal, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte incorporant la compagnie d'assurance appelée "La Compagnie d'Assurance l'Equitable de Montréal," pour prendre des risques contre le feu dans la province de Québec.

A. A. GAUTHIER,
Procureur des Requêteurs.
Montréal, 23 mars 1886. 1225 4

Avis est donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation d'une compagnie devant être appelée : "La compagnie du chemin de fer de Saint-Hyacinthe et Bagot," dans le but de construire et exploiter un chemin de fer de Saint-Dominique à Saint-Hyacinthe.

R. E. FONTAINE, C. R.,
Avocat et Procureur des Requêteurs.
Saint-Hyacinthe, 24 mars 1886. 1215 4

NOTICE.

The Saint Andrews Junction railway Company, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for amendments to its charter, authorizing it to extend its line to a Junction with the Canadian Pacific railway, at any point east of the town of Lachute, and also to Grenville, with all requisite incidental powers. 1158

NOTICE.

A bill will be submitted to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, with the object of levying, by assessment in the Roman Catholic Freeholders of the parish of Sacred Heart of Jesus, of Montreal, a sum not exceeding forty cents per annum, per hundred dollars of the value of the properties assessed, during ten years, for the purpose of finishing the construction of the catholic church of the said parish.

The bill shall be founded on certain resolutions adopted at a meeting of the resident freeholders of the said parish, the seventh day of December last (1885), the principal dispositions of which being that said assessment shall be based upon the valuation roll of the city of Montreal, without being subject to homologation by Civil Commissioners, and that, for the ends of said act, syndics will be elected to act jointly with the curate and the presiding church warden.

J. A. DAVID,
Attorney for Petitioners.

1038

The Baie des Chaleurs railway company, give notice that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next sitting, for an act to authorize the directors of the company to accept payment in full for stock at the time of subscription thereof, to issue paid up stock and to pay with stock bonds or debentures, the liabilities of the company, and for other purposes.

L. A. ROBITAILLE,
Secretary of the Baie des
Chaleurs railway company.
Quebec, 18th March, 1886. 1118

Notice is hereby given that the Roman Catholic Episcopal corporation of the diocese of Nicolet, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to legalize a certain cession of property made to them by the parish of Saint-Jean-Baptiste of Nicolet. 1218

Notice is hereby given that Louis A. Sénécal, John McDougall, Gustave Drolet, Jean-Baptiste Vallée, François Gauthier and Raymond Préfontaine, all of the city and district of Montreal, will apply to the next assembly of the Legislature of the Province of Quebec, to obtain a charter to incorporate the Insurance Company to be called the "Equitable of Montreal," to take risks against fire in the Province of Quebec.

A. A. GAUTHIER,
Attorney for Applicants.
Montreal, 23rd March, 1886. 1226

Notice is given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the incorporation of a company to be called The Saint-Hyacinthe Bagot Railway Company, for the purpose of constructing and working a Railway from Saint-Dominique to Saint-Hyacinthe.

R. E. FONTAINE, C. R.,
Advocate and Attorney for Petitioners.
Saint-Hyacinthe, 24th March, 1886. 1216

Avis public est donné par les présentes que la cité de Montréal s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte qui amende sa charte pour les fins suivantes : (1). Pour modifier le cens électoral et pour étendre les pouvoirs du bureau des reviseurs ; (2). Pour faire certains changements dans le mode de cotisation ; (3). Pour faire un emprunt pour rencontrer certaines dépenses imprévus et pour d'autres fins ; (4). Pour améliorer et faciliter le mode de perception des taxes ; (5). Pour autoriser l'élargissement et le prolongement de certaines rues principales et pour effectuer un emprunt à cet effet ; (6). Pour définir plus clairement les pouvoirs de la cité concernant les abattoirs ; (7). Pour amender la section 4 de l'acte 37 Vict., chap. 51.

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la cité.
Montréal, 23 mars 1886. 1219 4

Avis public est par le présent donné que la ville de Saint-Henri, présentera un bill à la prochaine session de la Législature de Québec, pour amender sa charte 42-43, Victoria, chap. 58, relativement à la qualification du maire et des conseillers pour la perception des taxes, à la taxation et à d'autres sujets.

A. DESÈVE, JNR.,
Sec.-Trésorier.
Saint-Henri, 12 mars 1886. 1033 5

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation du Séminaire de Nicolet, pour amender sa charte d'incorporation, 22 Vict., ch. 68. 1125 3

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, il sera présenté un bill pour amender la sect. 8, du chap. 45, de la 39e Vict. des statuts de Québec.

P. PARADIS,
Maire C. M. Bagotville.
835 5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite de la part de la Corporation de la cité de Québec, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour amender et refondre les actes incorporant la cité de Québec, et pour émaner des débentures pour faire face au coût de l'introduction de l'eau et du drainage dans les rues où ils ne sont pas encore introduits et pour d'autres fins.

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.
18 mars 1886. 1093 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation en faveur d'une compagnie de chemin de fer qui sera autorisée à construire, posséder et mettre en opération un chemin de fer d'un point de la paroisse de l'Assomption jusqu'à Saint-Jacques l'Achigan, et l'intérieur du comté de Montcalm, à travers les comtés de l'Assomption et Montcalm.

A. FONTAINE,
Procureur des Requérants.
105, Côte Lamontagne. 1315 3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer "Le Grand Nord," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'un acte amendant la onzième section de sa charte relativement à l'émission des débentures, et pour d'autres fins.

L. A. GLOBENSKY,
Séc.-Trés.
Montréal, 6 avril 1886. 1389 2

Public notice is hereby given that the city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an Act to amend its charter for the following purposes : (1). To modify the qualification of electors and to extend the powers of the board of revisors ; (2). To make certain changes in the mode of taxation ; (3). To make a loan to meet certain unforeseen expenditure and for other purposes ; (4). To improve and facilitate the mode of collecting taxes ; (5). To authorize the widening and extending of certain leading streets and to effect a loan for that purpose ; (6). To more clearly define the powers of the city relative to abattoirs ; (7). To amend section 4 of the act 37 Victoria, chap. 51.

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.
Montreal, 23rd March, 1886. 1220

Public notice is hereby given that the town of Saint Henri, will present a bill during the next session of the Legislature of Quebec, to amend its charter 42-43 Victoria, chap. 58, in reference to the qualification of the mayor and of the councillors for the collection of taxes, taxation and for other purposes.

A. DESÈVE, JNR.,
Sec. Treasurer
Saint Henri, 12th March, 1886. 1034

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, by the Corporation du Séminaire de Nicolet, for an act amending its charter 22 Vict., ch. 68. 1126

Public notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, a bill will be presented for amending the sect. 8, of the chap. 45, 39 Vict. statutes of Quebec.

P. PARADIS,
Mayor C. M. Bagotville.
836

Public notice is hereby given that the Corporation of the city of Quebec, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an Act to amend and consolidate the divers acts incorporating the city of Quebec, and to issue debentures for defraying the costs of the introduction of water and drainage in the streets not yet provided with the same, and for other purpose.

L. A. CANNON,
City Clerk.
March, 18th, 1886. 1094

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act of incorporation in favor of a railway company which will be authorized to construct, own and put into operation a railway from one point in the parish of l'Assomption to Saint Jacques l'Achigan, and the interior of the county of Montcalm, crossing the counties of l'Assomption and Montcalm.

A. FONTAINE,
Attorney for Petitioners.
105, Côte Lamontagne. 1316

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the Great Northern Railway Company will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to amend the eleventh (11th) section of its charter relating the issue of bonds, and for other purposes.

L. A. GLOBENSKY,
Sec.-Treas.
Montreal, 6th April, 1886. 1390

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la "Compagnie du chemin de fer du Parc de l'Île de Montréal", s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir une prolongation du temps pour la construction de son chemin, pour déterminer le montant de la première émission des débetures, et en régler le mode de garantie, et pour d'autres amendements à sa charte.

DABELLEFEUILLE & BONIN,

Procureurs.

Montréal, 1er avril 1886.

1403-2

Montréal, 8 avril 1886.

Avis est par le présent donné que la Compagnie de Gaz de Montréal, s'adressera à la Législature, à sa présente session, pour obtenir un amendement à sa charte, afin de l'autoriser à emprunter jusqu'à concurrence de quatre cent mille piastres, pour changer la durée du temps du bureau de la direction, pour l'autoriser à payer des dividendes trimestriels, à autoriser les directeurs à émettre des débetures portant hypothèque pour garantir tels emprunts, rachetables en pas plus de trente ans avec ou sans amortissement, et pour d'autres fins.

J. F. SCRIVER,

Secrétaire.

1407-2

The Womans Christian Temperance Union of Montreal, s'adressera à la Législature, à sa présente session du Parlement, pour obtenir un acte d'incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGERS,

Montréal, 8 avril 1886.

1405-2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Victoria Rifle Armory Association". L'objet de l'association sera l'érection d'une bâtisse ou bâtisses pour un manège militaire, un arsenal, et pour d'autres fins.

C. P. DAVIDSON, C. R.,

ARCH. MCGOUN, JR.,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 1er avril 1886.

1421-2

AVIS.

Est donné par les présentes que demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par les exécuteurs et légataires universels et résiduels de feu Dame Marie Angélique Cuvillier, veuve de feu Alexandre Maurice DeLisle, en son vivant, de Montréal, écuyer, pour un acte accordant aux dits exécuteurs et légataires universels et résiduels, les pouvoirs nécessaires pour vendre et disposer des propriétés mobilières et immobilières, formant partie de la succession de la dite feu Dame Marie Angélique Cuvillier, dans le but de payer les dettes de la dite succession sans licitation ou autre autorisation requise par les tuteurs ou grevés de substitution en vertu des articles 297, 298 et 299 du code civil du Bas-Canada, et pour autres objets y ayant rapport.

KERR, CARTER & GOLDSTEIN,

Avocats des Requérants.

Montréal, 7 avril 1886.

1423-2

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that "The Montreal Island and Park Railway Company", will apply to the provincial Legislature at its next session to obtain a prolongation of time for constructing its railway, for fixing the amount of the first issue of debentures, and settling the lien to be created thereby, and for other amendments to its charter.

DABELLEFEUILLE & BONIN,

Attornies.

Montreal, 1st April, 1886.

1404

Montreal, 8th April, 1886.

Notice is hereby given, that The Montreal Gas Company, will apply to Parliament at its present session, for an amendment to their charter to enable them to increase their borrowing power to four hundred thousand dollars, to change the term of directorship, for power to pay quarterly dividends, authorize the directors of the company to issue mortgage bonds as security for any such loan, redeemable in not more than thirty years, with or without a sinking fund, and for other purposes.

J. F. SCRIVER,

Secretary.

1408

The Womans Christian Temperance Union of Montreal, will apply at the present session of Parliament, for an act of incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGERS,

Montreal, 8th April, 1886.

1406

Public notice is hereby given that at the next session of the Legislature of Quebec, application will be made for the passing of an act incorporating "The Victoria Rifles Armory Association." The object of the association will be the erection of a building or buildings for a drill hall, armory, and other purposes.

C. P. DAVIDSON, Q. C.,

ARCH. MCGOUN, JR.,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 1st April, 1886.

1422

NOTICE.

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next ensuing session, by the executors and universal residuary legatees of the late Dame Marie Angélique Cuvillier, widow of the late Alexandre Maurice DeLisle, in his lifetime, of Montreal, esquire, for an act empowering them the said executors and universal residuary legatees to dispose of the real and personal estate of the said late Dame Marie Angélique Cuvillier, for the purpose of paying the debts of the said succession without licitation or further authorization to tutors or grevés de substitution under articles 297, 298, 299 of the Civil Code of Lower Canada, and for other purposes connected therewith.

KERR, CARTER & GOLDSTEIN.

Solicitors for Applicants.

Montreal, 7th April, 1886.

1424

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1794.

Marie Anne Chabot, de la ville de Lévis, épouse
de Théodule Foisy, du même lieu, rentier, et
dûment autorisée à ester en justice contre son
dit époux, Demanderesse;

vs.

Le dit Théodule Foisy, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause.

PELLETIER & BEDARD,

Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 15 avril 1886.

1511

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1501.

Dame Helena Butler, épouse de John Quarm, de
la cité de Montréal, dans le district de Montréal,
dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

John Quarm, commerçant, du même lieu,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée ce jour par la demanderesse contre le défen-
deur.

DOWNIE & LANCTOT,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 9 avril 1886.

1455

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No. 1538.

Dame Marie Annie Aurélie Franchère, du village
de l'Assomption, dans le district de Joliette,
épouse d'Oswald Chaput, dûment autorisée aux
fins des présentes,

Demanderesse;

vs.

Le dit Oswald Chaput, gentilhomme, du même
lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause.

GODIN & FARIBAUT,

Avocats de la Demanderesse.

Joliette, 12 avril 1886.

1445

Avis public est par le présent donné qu'une
demande sera faite au lieutenant-gouverneur de
la province de Québec, par Edouard Marchand,
manufacturier, Edouard Rodier, comptable, Wil-
frid Desjardins, teneur de livres, et Guillaume
Alphonse Nantel, avocat, tous deux de la ville de
Saint-Jérôme, pour obtenir des lettres patentes
les incorporant et autres personnes qui pourront
devenir actionnaires de la compagnie à être créé
en corps politique et incorporé en vertu des dis-
positions de l'acte des compagnies à fonds social :

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera
"La compagnie d'Imprimerie du Nord."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est de-
mandée est de faire généralement toutes les
affaires d'imprimerie, publication, papeterie,
reliure.

3. Les affaires de la dite compagnie à fonds
social se feront en la ville de Saint-Jérôme, dans
le district de Terrebonne.

4. Le montant du fonds social est de huit mille
piastres, divisé en quatre-vingt actions de cent
piastres chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie
seront les dits Edouard Marchand, Edouard Rodier
et G. A. Nantel, lesquels sont tous sujets anglais
et résidant au Canada.

W. B. NANTEL,

Solliciteur des requérants.

Saint-Jérôme, 15 avril 1886.

1495

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1794.

Marie Anne Chabot, of the town of Lévis, wife of
Théodule Foisy, of the same place, bourgeois
(rentier), and duly authorised to sue her said
husband, Plaintiff;

vs.

The said Théodule Foisy, Défendant.
An action for separation of property has been
brought in this cause.

PELLETIER & BEDARD,

Attorneys for Plaintiff

Quebec, 15th April, 1886.

1512

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1501.

Dame Helena Butler, wife of John Quarm, of the
city of Montreal, duly authorized to ester en
justice,
Plaintiff;

vs.

John Quarm, trader, of the same place,
Défendant.
The plaintiff has instituted this day an action
in separation as to property against the Defen-
dant.

DOWNIE & LANCTOT,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 9th April, 1886.

1456

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 1538.

Dame Marie Annie Aurélie Franchère, of the
village of L'Assomption, in the district of
Joliette, wife of Oswald Chaput, and duly au-
thorized for the purposes of these presents,

Plaintiff;

vs.

The said Oswald Chaput, of the same place,
gentleman, Défendant.
An action for separation as to property has
been instituted in this cause.

GODIN & FARIBAUT,

Attorneys for Plaintiff.

Joliette, 12th April, 1886.

1446

Public notice is hereby given that application
will be made to the Lieutenant Governor of the
Province of Quebec, by Edouard Marchand, manu-
facturer, Edouard Rodier, accountant, Wilfrid
Desjardins, bookkeeper, and Guillaume Alphonse
Nantel, advocate, all of the town of Saint Jérôme,
to obtain letters patent incorporating them and
other persons who may hereafter become share-
holders in the company hereby to be created a
body politic and corporate under the provisions
of the joint stock companies incorporation act :

1. The proposed name of the said company is
"The Northern Printing Company."

2. The object for which incorporation is sought
is the carrying on of the general business of
printing, publishing and binding.

3. The business of the said joint stock company
will be carried on in the town of Saint Jérôme, in
the district of Terrebonne.

4. The amount of capital stock is eight thousand
dollars, divided into eighty shares of one hundred
dollars each.

5. The first directors of the said company are
to be the said Edouard Marchand, Edouard
Rodier and G. A. Nantel, who are all british sub-
jects and residing in Canada.

W. B. NANTEL,

Attorney for Petitioners.

Saint Jérôme, 15th April, 1886.

1496

DISTRICT ELECTORAL DE LOTBINIERE.

EXTRAIT des dépenses personnelles de Ed. H. Laliberté, fouyer, candidat lors de l'élection du 30 janvier 1886.

Pour voyages et pension.....\$88.00
Pour convoquer des assemblées.....\$22.00

Total.....\$110.00

ED. H. LALIBERTÉ,

Vrai extrait,

L. E. LEMAY,

Officier Rapporteur.

Sainte-Croix, 9 avril 1886.

1469

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1375.

Dame Caroline Trudeau, de la paroisse de Belœil, district de Montréal, épouse de Joseph Dalpé dit Pariseau, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Dalpé dit Pariseau,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

RENE DAIGLE,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 3 avril 1886.

1359 2

Canada, }
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu }

Dame Mathilde Vient, de la paroisse de Saint-Barthélemy, dans le comté de Berthier, district de Richelieu, épouse de Joseph Couture, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Joseph Couture, commerçant, de la paroisse de Saint-Barthélemy, comté et district susdits.

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le premier jour de mars courant mil huit cent quatre-vingt-six.

ED. DESY,

Procureur de la Demanderesse.

Sorel, 1er mars 1886.

1121 4

Province de Québec, }
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 1322.

Elise Dupuis, Demanderesse ;

vs.

Arsène Turgeon, Défendeur.

Avis est donné par les présentes, qu'une action en séparation de biens, a été, ce jour, intentée par la demanderesse contre le défendeur.

E. LORTIE,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 11 mars 1886.

1135 4

District de Richelieu. }
No. 2980. } *Cour Supérieure.*

Dame Joséphine Lavallée, de la ville de Sorel, épouse de Félix Latraverse, hotelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Félix Latraverse, Défendeur.
La présente action en séparation de biens a été instituée ce jour.

GERMAIN & GERMAIN,

Procureurs de la Demanderesse.

Sorel, 20 mars 1886.

1143 4

ELECTORAL DISTRICT OF LOTBINIERE.

EXTRACT of the personal expenses of Ed. H. Laliberté, esquire, candidate at the election held on the 30th January, 1886.

For travelling and board.....\$88.00
For calling meetings.....22.00

\$110.00

ED. H. LALIBERTÉ,

True extract,

L. E. LEMAY,

Returning Officer.

Sainte Croix, 9th April, 1886.

1470

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1375.

Dame Caroline Trudeau, of the parish of Belœil, district of Montreal, wife of Joseph Dalpé dit Pariseau, dealer, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Dalpé dit Pariseau,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

RENE DAIGLE,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 3rd April, 1886.

1360

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu }

Dame Mathilde Vient, of the parish of Saint-Barthélemy, in the county of Berthier, district of Richelieu, wife of Joseph Couture, trader, of the same place, duly authorised à ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

Joseph Couture, trader, of the parish of Saint-Barthélemy, county and district aforesaid,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the first day of March instant, one thousand eight hundred and eighty six.

ED. DESY,

Attorney for Plaintiff.

Sorel, 1st March, 1886.

1122

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *In the Superior Court.*
No. 1322.

Elise Dupuis, Plaintiff ;

vs.

Arsène Turgeon, Defendant.

Notice is hereby given that an action for separation as to property has been brought, this day, by the plaintiff against the defendant.

E. LORTIE,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 11th March, 1886.

1136

District of Richelieu. }
No. 2980. } *Superior Court.*

Dame Joséphine Lavallée, of the town of Sorel, wife of Félix Latraverse, of the same place, hotel-keeper, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Félix Latraverse, Defendant.
The present action in separation as to property has been instituted this day.

GERMAIN & GERMAIN,

Plaintiff's Attorneys.

Sorel, 20th March, 1886.

1144

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, par Napoléon Charles Cormier, marchand, Zéphirin Bertrand, meunier, Alfred Savoie, marchand, Israel Montreuil, mécanicien, et Olivier Sévigny, cultivateur, tous du village de Plessisville, comté de Mégantic, province de Québec, pour obtenir des lettres patentes les incorporant eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera la "Manufacture de Plessisville."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est d'établir une manufacture de corsets tissés, cousus, etc., de tapis de toutes sortes, de flanelle, de tweed, enfin de tout ouvrage tissé en laine, coton, soie, etc., de faire commerce de tous ces produits et de tous autres jugés nécessaire.

3. Les affaires de la dite compagnie se feront dans le dit village de Plessisville, où sa principale place d'affaires sera établie, avec pouvoir de vendre ses produits ou d'acheter dans tout le Dominion du Canada et ailleurs.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt mille piastres, divisé en deux cents actions de cent piastres chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits requérants, demeurant tous au Canada, et étant tous sujets de Sa Majesté.

1239 3

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées, en vertu de l'Acte des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la province de Québec, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1. Le nom proposé de la compagnie sera "La Compagnie de Publication de *La Patrie*, limitée ;

2. Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont l'impression et la publication d'un journal, et aussi de faire les affaires d'impression, de publication et de reliure en général ;

3. Les affaires de la compagnie se feront en la cité de Montréal, en la province de Québec ;

4. Le fonds social de la dite compagnie sera de \$50,000, divisé en 1000 actions de \$50 chacune.

5. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants et directeurs provisoires sont comme suit : Honoré Beaugrand, journaliste, maire de Montréal ; Arthur Boyer, député ; Alfred Thibaudeau, marchand ; l'hon. J. Rosaire Thibaudeau, sénateur ; C. Alphonse Geoffrion, avocat, tous de la cité et du district de Montréal, dans la province de Québec.

1271 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1178.

Dame Eleonor Mary Clarke, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de John Edward Hubert Parker, du même lieu, brasseur, dûment autorisée à ester en justice.

Demandeur ;

vs.

Le dit John Edward Hubert Parker, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée aujourd'hui contre le défendeur.

MACMASTER, HUTCHINSON,
WEIR & McLENNAN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 18 mars 1886, 1123 4

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council, by Napoléon Charles Cormier, merchant, Zéphirin Bertrand, miller, Alfred Savoie, merchant, Israel Montreuil, mechanist, and Olivier Sévigny, farmer, all of the village of Plessisville, county of Mégantic, province of Quebec, for letters patent incorporating them and all other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

1. The proposed corporate name of the said company is "The Plessisville Manufactory."

2. The object for which incorporation is sought, is the manufacture of woven corsets, stitched, &c., of all kinds of carpets, flannels, tweeds, and finally all kinds of woven goods in wool, cotton, silk, &c., to trade in all these products and any others deemed necessary.

3. The business of the said company will be carried on in the said village of Plessisville, where its chief place of business will be established, with power to sell its products or to purchase throughout the Dominion of Canada and elsewhere.

4. The amount of the capital stock of the said company will be twenty thousand dollars, divided into two hundred shares of one hundred dollars each.

5. The first directors of the company will be the said petitioners, all residing in Canada, and being all subjects of Her Majesty.

1240

Notice is hereby given that within one month after the last publication hereof, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the "Joint Stock Companies Incorporation Act," for letters patent under the Great Seal of the Province of Quebec, constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the Company hereby to be created, a body politic and corporate under the provisions of the said Act, under the names and for the purposes herein mentioned.

1. The proposed name of the Company is "La Compagnie de Publication de *La Patrie*, limitée."

2. The objects for which incorporation is sought are the printing and publishing of a newspaper and also the carrying on of the general business of printing, publishing and binding.

3. The business of the Company will be carried in the city of Montreal, in the Province of Quebec.

4. The capital stock of the said Company is to be \$50,000, divided into 1,000 shares of \$50 each.

5. The names in full and the address and calling of each of the applicants and provisional directors are as follows : Honoré Beaugrand, journalist, Mayor of Montreal ; Arthur Boyer, M. P. P. ; Alfred Thibaudeau, merchant ; Hon. J. Rosaire Thibaudeau, senator ; C. Alphonse Geoffrion, advocate, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec.

1272

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1178.

Dame Eleonor Mary Clarke, of the city and district of Montreal, wife common as to property of John Edward Hubert Parker, of the same place, brewer, and duly authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs.

The said John Edward Hubert Parker, Defendant.

An action for separation as to property has been this day instituted.

MACMASTER, HUTCHINSON,
WEIR & McLENNAN,
Attorneys for the Plaintiff.

Montreal, 18th March, 1886, 1124

Dame Marie Philomène Contant, de la cité et du district de Montréal, a, ce vingt-six mars 1886, institué une action en séparation de biens contre son époux David Louis Roy, du même lieu, horloger.

OUIMET, CORNEILLIER & LAJOIE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 26 mars 1886. 1199 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1452.
Dame Adèle Paquet, de la cité de Québec, épouse
de Cléophas Langhan, Demanderesse;
vs.
Le dit Cléophas Langhan, de la cité de Québec,
ferblantier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
en cette cour contre le dit défendeur.

TURCOTTE & BELLERIVE,
Procureurs de la Demanderesse.
Québec, 26 mars 1886. 1231 4

Avis de Faillite.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
M. McFarlane, Demandeur;

vs.
Arthur Talbot, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, je, soussigné,
Arthur Talbot, de Scotstown, en le canton de
Hampden, district de Saint-François, province de
Québec, le quatorzième jour d'avril 1886, ai fait
un abandon judiciaire de mes biens, pour le béné-
fice de mes créanciers, au bureau du protonotaire
de la Cour Supérieure du district de Saint-Fran-
çois.

ARTHUR TALBOT.
Bureau de C. Millier et J. J. Griffith,
McManamy's Block,
Rue Wellington, Sherbrooke. 1505

Province de Québec, }
District de Richelieu } *Cour Supérieure.*
In-Re:—Antoine St. Martin, fils, Failli.
Je, soussigné, Théotime Marchessault, négociant,
de la ville de Saint-Ours, ai été nommé curateur
aux biens du dit Antoine St. Martin, fils, commer-
çant, de Saint-Louis de Bonsecours, par décision
de l'honorable Charles Gill, juge de la cour supé-
rieure, en date du huit avril courant (1886).

Les créanciers du dit Antoine St. Martin, sont
requis de produire leurs réclamations à mon
bureau, dans un délai de trente jours, à compter
de la date du présent avis.

THEOTIME MARCHESSAULT,
Curateur.
Sorel, 13 avril 1886. 1493

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Schwob Brothers, Demandeurs;

vs.
Egger & Cie., Défendeurs;

et
W. Alexander Caldwell, Curateur.
Je, soussigné, William Alexander Caldwell, cura-
teur dûment nommé aux biens des dits Egger et
Cie., défendeurs, donne avis par le présent qu'un
bordereau de dividendes a été préparé en cette
affaire, conformément à l'article 772a du code de
procédure civile, et que toutes personnes sont
requis d'agir en conséquence.

Daté à Montréal, ce quatorzième jour d'avril
A. D. 1886.

W. ALEX. CALDWELL,
Curateur. 1497

Dame Marie Philomène Contant, of the city and district of Montreal, has instituted this twenty six day of March, 1886, an action for separation as to property against her husband David Louis Roy, of the same place, watchmaker.

OUIMET, CORNEILLIER & LAJOIE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 26th March, 1886. 1200

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1452.
Adèle Paquet, of the city of Quebec, wife of Cléo-
phas Langhan, Plaintiff;

vs.
The said Cléophas Langhan, of the city of Quebec,
tinsmith, Defendant.
An action in separation as to property has been
instituted before this court against the said defend-
ant.

TURCOTTE & BELLERIVE,
Attorneys for the Plaintiff.
Quebec, 26th March, 1886. 1232

Bankrupt Notices.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint-François. }
M. McFarlane, Plaintiff;

vs.
Arthur Talbot, Defendant.
Notice is hereby given that, I, the undersigned,
Arthur Talbot, of Scotstown, in the township of
Hampden, district of Saint Francis, province of
Quebec, on the fourteenth day of April, 1886, in
the office of the prothonotary of the Superior
Court of the district of Saint Francis, have made
a judicial abandonment of my property for the
benefit of my creditors.

ARTHUR TALBOT.
Office of C. Millier and J. J. Griffith,
McManamy's Block,
Wellington street, Sherbrooke. 1506

Province of Quebec, }
District of Richelieu } *Superior Court.*
In-Re:—Antoine St. Martin, junior, Insolvent.
I, the undersigned, Théotime Marchessault,
merchant, of the town of Saint Ours, have been
appointed curator to the estate of the said
Antoine St. Martin, junior, trader, of Saint Louis
de Bonsecours, by decision of the honorable
Charles Gill, judge of the superior court, dated
the eighth April instant, (1886).

The creditors of the said Antoine St. Martin,
are required to file their claims in my office,
within thirty days from the date of this notice.

THEOTIME MARCHESSAULT,
Curator.
Sorel, 13th April, 1886. 1494

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Schwob Brothers, Plaintiffs;

vs.
Egger & Co., and Défendants;

W. Alexander Caldwell, Curator.
I, the undersigned, William Alexander Caldwell,
curator duly appointed to the property of the said
Egger and Co., defendants, do hereby given notice
that a dividend sheet has been prepared in this
matter, pursuant to article 772a of the code of
civil procedure, and that all persons are required
to govern themselves accordingly.

Dated at Montreal, this fourteenth day of April,
A. D. 1886.

W. ALEX. CALDWELL,
Curator. 1498

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*

No. 2.

Paul Clément, Demandeur;

vs.

J. Bte. Gascon, de la ville de Saint-Jérôme, marchand et commerçant, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, Jean-Baptiste Gascon, de Saint-Jérôme, en le district de Terrebonne, le dixième jour d'avril 1886, a fait un abandon judiciaire de ses biens, pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Terrebonne.

Daté à Montréal, ce douzième jour d'avril 1886.

PAUL CLEMENT,
Par ETHIER & PELLETIER,
Ses Procureurs.

1507

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Joseph Latour, de Lanaudière commerçant.

Avis est par le présent donné que le dixième jour d'avril 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur conjoint des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

DAVID SEATH
GEO. DAVELUY,
Curateur conjoint.

Bureau de Seath et Daveluy
96 et 98, rue Saint-Jacques, 1509
Montréal, 14 avril 1886

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

L. C. Bélanger, Demandeur;

vs.

Philias Picher, tant individuellement que comme membre de la ci-devant société Talbot & Picher, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le sixième jour d'avril 1886, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. MILLIER,
Curateur.

Bureau de C. Millier et J. J. Griffith,
McManamy's Block,
Rue Wellington, Sherbrooke.
Sherbrooke, 7 avril, 1886. 1503

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

In re:—Amable Godin,

Failli.

Je, soussigné, Louis Morasse, négociant, de la Ville de Sorel, ai été nommé curateur aux biens du dit Amable Godin, commerçant, du village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, par décision de l'Honorable Charles Gill, juge de la cour supérieure, en date du douze avril courant (1886.)

Les créanciers du dit Amable Godin, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

LOUIS MORASSE,
Curateur

Sorel, 13 avril 1886. 1491

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*

No. 2.

Paul Clement, Plaintiff;

vs.

J. Bte. Gascon, of the town of Saint Jérôme, merchant and trader, Defendant.

Notice is hereby given that, Jean Baptiste Gascon, of Saint Jérôme, in the district of Terrebonne, on the tenth day of April, 1886, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Terrebonne, has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Dated at Montreal, this twelfth day of April, 1886.

PAUL CLEMENT,
By ETHIER & PELLETIER,
His Attorneys.

1503

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of Louis Joseph Latour, of Lanaudière, trader.

Notice is hereby given that on the tenth day of April, 1886, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the said defendant who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

DAVID SEATH
GEO. DAVELUY
Joint curator.

Office of Seath and Daveluy,
96 and 98, Saint James street, 1510
Montreal, 14th April, 1886

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

L. C. Bélanger, Plaintiff;

vs.

Philias Picher, as well individually as a member of the late firm of Talbot & Picher, Defendant.

Notice is hereby given that on the sixth day of April, 1886, by order of the court, I was appointed curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

All claims must be filed at my office within one month.

C. MILLIER,
Curator.

Office of C. Millier and J. J. Griffith,
McManamy's Block,
Wellington street, Sherbrooke.
Sherbrooke, 7th April, 1886. 1504

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re:—Amable Godin,

Insolvent.

I, the undersigned, Louis Morasse, merchant, of the town of Sorel, have been appointed curator to the estate of the said Amable Godin, trader, of the village of the parish of Saint Michel d'Yamaska, by decision of the Honorable Charles Gill, judge of the superior court, dated the twelfth April instant, (1886).

The creditors of the said Amable Godin are required to file their claims in my office, within thirty days from the date of this notice.

LOUIS MORASSE,
Curator.

Sorel, 13th April, 1886. 1492

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 103.

In-Re:—Dame Sophronie Boulois, de Chambly
Canton, dit district, marchande publique,
Faillie.

Je, soussigné, ai été nommé curateur aux biens
de la dite faillie, par décision de cette cour, ce
treize avril courant.

Les créanciers sont requis de produire leurs
réclamations à mon bureau d'ici à trente jours.

J. BARNABÉ,
Curateur.

Montréal, 13 avril 1886.

1471

Canada.
Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 8.

In-Re:
O. Chalifoux & Fils, Créanciers;
vs.

Olivier Lefebvre, Débiteur.

Avis est par le présent donné que le neuvième
jour d'avril courant, par ordre de la cour, j'ai été
nommé curateur aux biens du dit débiteur, qui
en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice
de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées à mon
bureau sous trente jours.

J. O. DION,
Curateur.

Saint-Hyacinthe, 13 avril 1886.

1465

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 4.

Dans l'affaire de I. Villeneuve, Failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et
sera sujet à objection jusqu'au trois mai prochain,
date après laquelle les dividendes seront payables.

LOUIS RAINVILLE,
Curateur.

Arthabaskaville, 14 avril 1886.

1501

Province de Québec, }
District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*

In re:—Lucien Godin, failli.

Je, soussigné, Louis Morasse, négociant, de la
ville de Sorel, ai été nommé curateur aux biens
du dit Lucien Godin, boulanger, du village
de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, par
décision de l'honorable Charles Gill, juge de la
cour supérieure, en date du douze avril courant
(1886).

Les créanciers du dit Lucien Godin sont requis
de produire leurs réclamations à mon bureau,
dans un délai de trente jours à compter de la date
du présent avis.

LOUIS MORASSE,
Curateur.

Sorel, 13 avril 1886.

1489

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Lemieux, failli.

Avis est par le présent donné que le douzième
jour d'avril 1886, par ordre de la cour, nous avons
été nommés curateur conjoint des biens du dit
défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire
complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre
bureau, sous un mois.

A. I. KENT
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal,
Montréal, 12 avril 1886.

1443

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 103.

In-Re:—Mrs. Sophronie Boulois, of Chambly Can-
ton, said district, public merchant,

Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed curator
to the estate of the said insolvent, by judgment
of this court, dated the thirteenth day of April
instant.

The creditors are requested to file their claims
at my office within thirty days from this date.

J. BARNABÉ,
Curator.

Montreal, 13th April, 1886.

1472

Canada,
Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 8.

In-Re:
O. Chalifoux & Fils, Creditors;
vs.

Olivier Lefebvre, Debtor.

Notice is hereby given that on the ninth April
instant, by order of the court, I have been
appointed curator to the estate of the said debtor,
who has made a judicial abandonment of his assets
for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within thirty
days.

J. O. DION,
Curator.

Saint Hyacinthe, 13th April, 1886.

1466

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 4.

In the matter of I. Villeneuve, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared opened to
objection until the third day of May next, after
which date dividends will be payable.

LOUIS RAINVILLE,
Curator.

Arthabaskaville, 14th April, 1886.

1502

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re:—Lucien Godin, Insolvent.

I, the undersigned, Louis Morasse, merchant,
of the town of Sorel, have been appointed
curator to the estate of the said Lucien Godin,
baker, of the village of the parish of Saint Michel
d'Yamaska, by decision of the honorable Charles
Gill, judge of the superior court, dated the twelfth
April instant, (1886.)

The creditors of the said Lucien Godin are
required to file their claims in my office, within
thirty days from the date of this notice.

LOUIS MORASSE,
Curator.

Sorel, 13th April, 1886.

1495

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Lemieux, Insolvent.

Notice is hereby given that on the twelfth day
of April, 1886, by order of the court, we were
appointed joint curator to the estate of the said
defendant, who has made a judicial abandonment
of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one
month.

A. I. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal.
Montreal, 12th April, 1886.

1444

AVIS DE CESSION

Nous, soussignés, Pettigrew et Paradis, marchands, de l'Isle Verte et Saint-Arsène, donnons avis par les présentes, que le huitième jour d'avril courant, nous avons fait abandon judiciaire de nos biens au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Kamouraska, pour le bénéfice de nos créanciers, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict. Chap. 22.

Daté à Québec, ce 13e jour d'avril 1886.

DAVID PETTIGREW.
DIDIER PARADIS.

1473

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Bilodeau, failli.

Avis est par le présent donné que le huitième jour d'avril 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur conjoint des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE.
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal,
Montréal, 12 avril 1886.

1441

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de A. S. Vinet, de Bedford, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au cinquième jour de mai 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 13 avril 1886.

1461

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Mulligan & Moore.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au cinquième jour de mai 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 13 avril 1886.

1459

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe } *Cour Supérieure.*
Alphonse Racine *et al.*, } Demandeurs;
vs.

L. J. N. Gauthier, Défendeur.
Avis est par le présent donné que le défendeur, le cinquième jour d'avril 1886, a fait un abandon judiciaire de ses biens, pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe.

A. RACINE & CIE.,
Créanciers.

Daté ce 12e jour d'avril 1886.

1457

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
Stanislas Bachand, } Créancier;
vs.

Louis Bachand, fils, Débitur.
Avis est par le présent donné que je, soussigné, Louis Bachand, fils, de la paroisse de Saint-Joachim de Shefford, dans le district de Bedford, ai fait le neuvième jour d'avril 1886, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de

NOTICE OF ASSIGNMENT

We, the undersigned Pettigrew and Paradis, traders, of l'Isle Verte and Saint-Arsène, do hereby give notice that on the eighth day of April instant, we have made a judicial abandonment of our property, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Kamouraska, for the benefit of our creditors, in virtue of the provisions of Act 48 Vict. Chap. 22.

Dated at Quebec, this 13th day of April, 1886

DAVID PETTIGREW.
DIDIER PARADIS.

1474

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Bilodeau, Insolvent.

Notice is hereby given that on the eighth day of April, 1886, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the said defendant who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 12th April, 1886.

1442

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

In the matter of A. S. Vinet, Bedford, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the fifth day of May, 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 13th April, 1886.

1462

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*

In the matter of Mulligan & Moore.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the fifth May, 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 13th April, 1886.

1460

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe } *Superior Court.*
Alphonse Racine *et al.*, } Plaintiffs;
vs.

L. J. N. Gauthier, Defendant.
Notice is hereby given that, on the fifth day of April, 1886, in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Saint-Hyacinthe, has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

A. RACINE & CO.,
Creditors.

Dated this 12th day of April, 1886.

1458

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
Stanislas Bachand, } Creditor.
vs.

Louis Bachand, fils, Debtor.
Notice is hereby given that, I, the undersigned, Louis Bachand, fils, of the parish of Saint-Joachim de Shefford, in the district of Bedford, on the ninth day of April, 1886, in the office of the prothonotary of the superior court of the district of

Bedford, un abandon judiciaire de mes biens au bénéfice de mes créanciers.

LOUIS BACHAND, FILS.

Daté à Sweetsburg, ce neuvième jour d'avril 1886. 1477

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Regent Fortin, marchand, de Saint-Alexandre, donne avis par les présentes que j'ai, le neuvième jour d'avril courant, j'ai fait abandon judiciaire de mes biens, meubles et immeubles, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Kamouraska, pour le bénéfice de mes créanciers, conformément aux dispositions de l'Acte 48 Vict., chap. 22.

Daté à Québec, ce 13ème jour d'avril 1886.

1475 REGENT FORTIN.

Règles de Cour.

Province de Québec, } Dans la Cour de
District de Saint-François. } Circuit pour le district
No. 332. } de Saint-François.

Le huitième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-six.

Devant M. le juge Brooks.

Louis Dupuis, Demandeur ;

vs.

Léonide Lafond, Défendeur.

Il est ordonné, sur requête du Demandeur, en autant qu'une opposition a été produite, y alléguant l'insolvabilité de Défendeur, et que des argents sont devant cette Cour pour distribution, que les créanciers du dit Défendeur soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première publication de cet ordre à être inséré deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*.

(Signé), N. O. FELTON,
Dép. G. C. C.

PANNETON & MULVERA,
Procès. du Demandeur. 1453

Licitation.

Canada, } Dans la Cour Supé-
Province de Québec. } rieure pour le Bas-Ca-
District de Terrebonne. } nada.
No. 175.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant dans le dit district de Terrebonne, le vingt-cinquième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-six, dans une cause dans laquelle Israël Sauvé, hôtelier, de la paroisse de Saint-André, dit district, est Demandeur, et Joseph Mathias Goulet, hôtelier, de la paroisse de Saint-Eustache, dit district, en sa qualité de tuteur dument nommé à Joseph Aimé Godfroi Goulet, et comme curateur à la substitution créée en faveur des enfants nés de son mariage avec Dame Emélie Dorion et Joseph M. Dorion, commerçant, du township de Chatham, dit district, comme curateur à la substitution créée en faveur des enfants nés du mariage de feu Edouard Dorion et de Dame Léocadie LaBelle, substitution établie par le testament de feu Marie Magdeleine Ladouceur, ordonnant la licitation des immeubles désignés comme suit, savoir :

Deux emplacements de village situés dans la paroisse de Saint-André, comté d'Argenteuil, dit district, comme étant les numéros 316, 317, 318 et

Bedford, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

LOUIS BACHAND, FILS.

Dated at Sweetsburg, this ninth day of April, 1886. 1478

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Regent Fortin, trader, of Saint Alexandre, do hereby give notice that, on the ninth day of April instant, I have made a judicial abandonment of my property, real and personal, at the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Kamouraska, for the benefit of my creditors, in virtue of the provisions of Act 48 Vict., chap. 22.

Dated at Quebec, this 13th day of April, 1886.

1476 REGENT FORTIN.

Rules of Court.

Province of Quebec, } In the Circuit Court
District of Saint Francis. } for the district of Saint
No. 332. } Francis.

The eighth day of April, one thousand eight hundred and eighty six.

Before M. Justice Brooks.

Louis Dupuis, Plaintiff ;

vs.

Léonide Lafond, Defendant.

Ordered on motion of the Plaintiff, in as much as opposition have been filed herein alleging the insolvency of the Defendant, and that there are moneys before this Court for distribution, that the creditors of the said Defendant do file there claims within fifteen days from the first publication of this order to be twice inserted in the *Quebec Official Gazette*.

(Signed), N. O. FELTON,
Dep. C. C. C.

PANNETON & MULVERA,
Atties. for Plaintiff. 1454

Licitation.

Canada, } In the Superior Court
Province of Quebec, } for Lower Canada.
District of Terrebonne. }
No. 175.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court sitting in the said district of Terrebonne, on the twenty fifth day of January, one thousand eight hundred and eighty six, in a cause wherein Israël Sauvé, hotelkeeper, of the parish of Saint André, in said district, is Plaintiff, and Joseph Mathias Goulet, hotelkeeper, of the parish of Saint Eustache, in said district, in his quality of tutor duly appointed to Joseph Aimé Godfroi Goulet, and as curator to the substitution created in favor of the children issue of his marriage with Dame Emélie Dorion and Joseph M. Dorion, trader, of the township of Chatham, in said district, as curator to the substitution created in favor of the children issue of the marriage of the late Edouard Dorion and of Dame Léocadie LaBelle, substitution established by the last will and testament of the late Marie Magdeleine Ladouceur, ordering the licitation of the immovables described as follows, to wit :

Two village emplacements situate in the parish of Saint André, county of Argenteuil, in said district, known as being numbers 316, 317, 318 and

373 du cadastre de la dite paroisse de Saint-André.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérissseur, le VINGT-UNIEME jour de JUIN prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure de ce district, au village de Sainte Scholastique, à ONZE heures de l'avant-midi du dit jour; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes elles seront forecloses du droit le faire.

J. A. N. MACKAY,

Avocat du Demandeur.

Sainte-Scholastique, ce 23 mars 1886. 1427

[Première publication, 17 avril 1886.]

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Terrebonne. } pour le Bas-Canada.
No. 198.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant dans le district de Terrebonne, le trentième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-six, dans une cause dans laquelle John McGregor, cultivateur de la paroisse de Saint-André, dit district, est Demandeur, et William Henry Leroy, cultivateur, et commerçant, ci-devant de la dite paroisse de Saint-André, et maintenant dans cette partie de la Puissance du Canada, appelée Province de Manitoba, est Défendeur, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant décrit, savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans la paroisse de Saint-André, connue et désignée comme formant le lot numéro onze, sur le côté sud de l'établissement de la rivière Rouge, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front par la Rivière Rouge, en arrière par les terres de la Côte du Midi, d'un côté à l'ouest par le lot numéro dix, la propriété du dit acquéreur, et de l'autre côté à l'est par le lot numéro douze—avec maison en pierre et autres bâtisses sus-érigées, maintenant connu et désigné au cadastre de la paroisse de Saint-André, comme étant le lot (No. 576) cinq cent soixante et seize.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi du dit jour, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure de ce district, au village de Sainte-Scholastique. Sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forecloses du droit de le faire.

J. A. N. MACKAY,

Avocat des Demandeurs.

Sainte-Scholastique, 31 mars, 1886. 1429

[Première publication, 17 avril, 1886.]

373, of the cadastre of the said parish of Saint-André.

The above described immoveable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY FIRST day of JUNE next, sitting the court, in the court house of the Superior Court of this district at the village of Ste. Scholastique, at ELEVEN o'clock in the forenoon of this day; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. A. N. MACKAY,

Attorney for Plaintiff.

Ste. Scholastique, this 22nd March, 1886. 1428

[First published, 17th April, 1886.]

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court
District of Terrebonne. } for Lower Canada.
No. 198.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the district of Terrebonne, on the thirtieth day of March, one thousand eight hundred and eighty six, in a cause wherein John McGregor, farmer, of the parish of Saint-André, in said district, is Plaintiff, and William Henry Leroy, farmer and trader, heretofore of the said parish of Saint-André, and now in that part of the Dominion of Canada, called Province of Manitoba, is Defendant, ordering the licitation of the immoveable described as follows, to wit:

That certain lot or parcel of land and premises, situate, lying and being in the parish of Saint-André, known and described as forming the lot number eleven, on the south side of the river Rouge settlement, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by la Rivière Rouge, in rear by the lands of the Côte du Midi, on one side to the west by lot number ten, the property of said purchaser, and on the other side to the east by lot number twelve—with stone house and other buildings thereon erected, now known and designated on the cadastre of the parish of Saint-André, as being lot No. 576, five hundred and seventy six.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon of the said day, sitting in the court, in the court room of the Superior Court of this district, at the village of Sainte Scholastique. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdrawn, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the days fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. A. N. MACHAY,

Attorney for Plaintiff.

Sainte Scholastique, this 31st March 1886. 1430

[First published, 17th April, 1886.]

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 1282.

Cour Supérieure.

licitation.

Edmond Latour, Demandeur ; contre David Dunberry *et al.*, Défendeurs.

Avis est donné qu'en vertu du jugement rendu en cette cause, le quinzième jour de février 1886, les immeubles ci-après décrits, seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchéreur, **MERCREDI**, le **VINGT-ET-UNIÈME** jour d'**AVRIL** prochain (1886), à **ONZE** heures du matin, cour tenante, dans la troisième division de la dite Cour Supérieure, au palais de justice, à Montréal ; suivant les charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe de la dite cour ; les oppositions à la dite vente devront être produites au plus tard le quinzième jour avant le jour fixé pour la vente, et les oppositions afin de conserver dans les six jours après l'adjudication, à peine de forclusion, savoir :

1. La moitié indivise dans un terrain d'environ quarante arpents en superficie, situé dans la paroisse de Saint-Michel de Lachine, au lieu appelé rivière Saint-Pierre ou Chemin du Bas de Lachine, (Lower Lachine Road), faisant partie de la terre connue et désignée sous le numéro 978, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, et renfermé dans les bornes suivantes ; au sud par partie du numéro 974, par le No. 976, et par une autre partie du dit No. 978, au nord par le No. 977, à l'est par le No. 979, et à l'ouest, partie par le No. 974, partie par une portion du dit No. 978, et partie par une portion du dit lot No. 977, contenant environ deux arpents de largeur sur vingt arpents de longueur, plus ou moins—avec une maison en bois, une grange et autres bâties dessus construites.

2. Une terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le No. 991 ; borné en front partie par le chemin de la rivière Saint-Pierre et partie par le fleuve Saint-Laurent—avec bâties dessus construites.

3. Un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le No. 989 ; borné en front par le terrain de l'aqueduc de Montréal—sans bâties.

4. Un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le No. 984 ; borné en front par le dit chemin de la Rivière Saint-Pierre—avec bâties dessus érigées.

5. Un morceau de terre situé au même lieu, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le No. 978, et renfermé dans les bornes suivantes ; au sud par le No. 976, appartenant à un nommé Jarry ou représentants, et partie par le No. 974, appartenant aux héritiers Fraser, au nord par le No. 977, appartenant à un nommé McCarthy, à l'est par le restant du No. 978, et à l'ouest par partie du No. 974, appartenant aux héritiers Fraser—sans bâties, mais couvert en grande partie en bois debout, et aussi tout le résidu du dit lot officiel No. 978.

JOS. A. DESCARRIES,
Procureur du Demandeur.

Montréal, 16 février 1886. 639 2
[Première publication, 20 février 1886.]

Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 1282.

Superior Court.

licitation.

Edmond Latour, Plaintiff ; against David Dunberry *et al.*, Defendants.

Notice is given that by virtue of the judgment in the cause rendered on the fifteenth day of February instant, (1886), the immovables herein-after described shall be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, **WEDNESDAY**, the **TWENTY FIRST** day of **APRIL** next, (1886), at **ELEVEN** o'clock in the forenoon, sitting the court, in the third division of said Superior Court, at the court house, in Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court ; any opposition to said sale to be filed in said office, fifteen days at last before the day of the sale, and any opposition for monies within the six days after the sale, under pain of forclusion, to wit :

1. The undivided half of a lot of land of about forty arpents in superficies, situate in the parish of Saint Michel of Lachine, at the place called Rivière Saint Pierre or Lower Lachine road, forming part of the land known and designated under number 978, of the official plan and book of reference of the parish of Lachine, and comprised within the following bounds ; to the south by part of number 974, by number 976, and by another part of the said number 978, to the north by number 977, to the east by number 979, and to the west partly by number 974, partly by a portion of the said number 978, and partly by a portion of the said lot 977, containing about two arpents in width by twenty arpents in length, more or less—with a wooden house, a barn and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number 991, bounded in front partly by the Rivière Saint Pierre road and partly by the river Saint Lawrence—with buildings thereon erected.

3. A lot of land situate at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number 989 ; bounded in front by the land of the Montreal aqueduct—without buildings.

4. A lot of land situate at the same place known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number 984 ; bounded in front by the said Rivière Saint Pierre road—with buildings thereon erected.

5. A parcel of land situate at the same place, forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number 978, and comprised within the following bounds : to the south by number 976, belonging to one named Jarry or representatives, and partly by number 974, belonging to the heirs Fraser, to the north by number 977, belonging to one named McCarthy, to the east by the remainder of number 978, and to the west by part of number 974, belonging to the heirs Fraser—without buildings, but nearly covered with standing timber, and also all the remainder of the official lot No. 978.

JOS. A. DESCARRIES,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 16th February, 1886. 640
[First published, 20th February, 1886.]

Province de Québec,
District des Trois-Rivières.
No. 213.

Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant aux Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, le seizième jour de février mil huit cent quatre-vingt-six, dans une cause dans laquelle Victor Dessert, hôtelier, de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, est demandeur; et Hormidas Thérien, de la paroisse de Sainte-Perpétue, est défendeur; et Joseph Thérien, père, de Manchester, dans l'Etat de New Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique, est mis en cause, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir:

1. La moitié sud-ouest d'un lot de terre situé sur l'Isle à la Fourche, dans la paroisse de Sainte-Perpétue, désigné le dit lot en son entier, comme étant le lot numéro soixante-treize, du dit cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse dans le comté de Nicolet.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite Cour Supérieure, en la dite cité des Trois-Rivières; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

Trois-Rivières, le seizième jour de février mil huit cent quatre-vingt-six.

HONAN & TOURIGNY,

Procureurs *ad litem* du Demandeur, Victor Dessert.
[Première publication, 20 février 1886.] 673-3

Province de Québec,
District des Trois-Rivières.
No. 196.

Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant aux Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, le seizième jour de février mil huit cent quatre-vingt-six, dans une cause dans laquelle Isidore Louis Clair, avocat, de la cité des Trois-Rivières, est demandeur; et Céline Labrèche, épouse de Charles Eugène Vidal, du village de Saint-Gabriel, dans le district de Montréal, demeurant avec son mari et de lui autorisé aux fins des présentes, et le dit Charles Eugène Vidal, mis en cause pour assister sa dite épouse, Charles Labrèche, fils, de Spencer, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, Philomène Labrèche, épouse de Léon Martin, demeurant tous deux à Plainville, Oakland, dans l'Etat du Rhode Island, un des Etats-Unis d'Amérique, et le dit Léon Martin, pour autoriser et assister sa dite épouse, Joseph Labrèche, de Plymouth, dans le dit Etat de Massachusetts, Onésime Labrèche, de Francington, dans le dit Etat de Massachusetts, John *alias* Johnny Labrèche, du dit lieu de Spencer, Béatrice Labrèche, épouse de Patrick Welsh, de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique, et George Labrèche de Central Fall, dans l'Etat du Rhode Island susdit, sont Défendeurs; et les dits Céline Labrèche, et Charles Eugène Vidal, mis en cause, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir:

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-

Province of Quebec,
District of Three Rivers.
No. 213.

Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Three Rivers, in the district of Three Rivers, on the sixteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty six, in a cause wherein Victor Dessert, hotel-keeper, of the parish of Saint Guillaume d'Upton, is Plaintiff; and Hormidas Thérien, of the parish of Sainte-Perpétue, is Defendant; and Joseph Thérien, senior, of Manchester, in the State of New-Hampshire, one of the United States of America, is *mis en cause*, ordering the licitation of a certain immovable described as follows, to wit:

1. The south west half of a lot of land situate on l'Isle à la Fourche, in the parish of Sainte-Perpétue; the said lot described in its entirety as being lot number seventy three, of the registration cadastre for the said parish, in the county of Nicolet.

The above described immovable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court house of the Superior Court, in the said city of Three Rivers. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made, to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays above mentioned they will be foreclosed from so doing.

Three Rivers, the sixteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty six.

HONAN & TOURIGNY,

Attorneys *ad litem* for Plaintiff Victor Dessert.
[First published, 20th February, 1886.] 674

Province of Quebec,
District of Three Rivers.
No. 196.

Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Three Rivers, in the district of Three Rivers, on the sixteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty six, in a cause wherein Isidore Louis Clair, advocate, of the city of Three Rivers, is Plaintiff; and Céline Labrèche, wife of Charles Eugène Vidal, of the village of Saint-Gabriel, in the district of Montreal, residing with her husband and by him authorised for the purposes of these presents, and the said Charles Eugène Vidal, *mis en cause* to assist his said wife, Charles Labrèche, junior, of Spencer, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Philomène Labrèche, wife of Léon Martin, both residing at Plainville, Oakland, in the State of Rhode Island, one of the United States of America, and the said Léon Martin, to authorise and assist his said wife, Joseph Labrèche of Plymouth, in the said State of Massachusetts, Onésime Labrèche of Francington, in the said State of Massachusetts, John *alias* Johnny Labrèche, of said Spencer, Béatrice Labrèche, wife of Patrick Welsh, of Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America, and George Labrèche of Central Fall, in the State of Rhode Island, aforesaid, are Defendants; and the said Céline Labrèche and Charles Eugène Vidal, *mis en cause*, ordering the licitation of a certain immovable described as follows, to wit:

1. An emplacement situate in the city of Three

Rivières, sur le côté sud de la rue Saint-Olivier d'environ quarante-deux pieds de long sur cinquante pieds de profondeur; borné en front par la dite rue, et en profondeur par Etienne Tremblay, joignant d'un côté au nord-est à Olivier Alain, et de l'autre côté au sud-ouest aux héritiers de Bazile Lupien, lequel terrain est maintenant désigné sous le numéro huit cent douze, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, en la cité des Trois-Rivières. Sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au Greffe du prothonotaire, de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du prothonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

Trois-Rivières, le seizième jour de février mil huit cent quatre-vingt-six.

HONAN & TOURIGNY,

Procureurs *ad litem* du demandeur J. L. Clair.
[Première publication, 20 février 1886.] 675 3

Rivers, on the south side of Saint Olivier street, of about forty two feet in length by fifty feet in depth; bounded in front by the said street and in depth by Etienne Tremblay, adjoining on one side to the north east to Olivier Alain, and on the other side to the south west to the heirs of Bazile Lupien, which lot of land is now designated under number eight hundred and twelve, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers.

The immovable aforesaid mentioned will be sold by auction at l'enchère and adjudged to the highest bidder, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, court sitting, in the hearing room of the Superior Court, in the city of Three Rivers, at TEN o'clock beforenoon. Subject to the charges, clauses and conditions indicated in the charges book deposited in the office of the prothonotary of the said court, and opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and any opposition for payment must be filed within the six days after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the days hereby limited they will be foreclosed from so doing.

Three Rivers, the sixteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty six.

HONAN & TOURIGNY,

Attorneys *ad litem* for Plaintiff J. L. Clair.
[First published, 20th February, 1886.] 676

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit—District de Beauharnois.

Province de Québec, } NARCISSE PAPI-
District de Beauharnois, } NEAU; contre
No. 706. } JULES LAUZON, de

la paroisse de Sainte-Barbe, et TIMOTHE COUSINEAU, de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, dit district, Défendeurs.

Comme appartenant à Jules Lauzon, l'un des défendeurs.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Barbe, ci-devant de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, étant partie du numéro trois, du premier rang du township de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon, contenant deux arpents et trois quarts de front sur quarante acres de profondeur, plus ou moins; borné en front par le lac Saint-François, en profondeur au terrain de Joseph St. Aubin ou ses représentants, d'un côté au nord-est à André D'Aoust, fils, ou son représentant, du côté sud-ouest à Israël Cousineau—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

A distraire le chemin public, traversant la dite terre.

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauharnois.

Province of Québec, } NARCISSE PAPI-
District of Beauharnois, } NEAU; against
No. 706. } JULES LAUZON, of

the parish of Sainte-Barbe, and TIMOTHE COUSINEAU, of the parish of Saint Stanislas de Kostka, said district, Defendants.

As belonging to Jules Lauzon, one of the Defendants.

A land situate in the parish of Sainte Barbe, heretofore of the parish of Saint Stanislas de Kostka, being part of number 3, in the first range of the township of Godmanchester, in the county of Huntingdon, containing two arpents and three quarters in front by forty acres in depth, more or less; bounded in front by lake Saint Francis, in depth by the lot belonging to Joseph St. Aubin or his representatives, on one side to the north east by André D'Aoust, junior, or his representative, on the south west side by Israel Cousineau—with a house, barn and other buildings thereon erected.

Reserving the public road crossing the said land.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, MERCREDI, le VINGT-UNIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingt-sept avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 11 février 1886. 629 3
[Première publication, 20 février 1886.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas Canada—district de Bedford.

Bedford, à savoir: } ISRAEL GINGRAS, Deman-
No. 3544. } leur; contre les terres et
tenements de CHARLES POTVIN, fils, Défendeur.

Un morceau de terre d'un demi acre en superficie, plus ou moins, formant partie du lot numéro onze, dans le sixième rang des lots du canton de Shefford, en le dit district de Bedford, connu comme la moitié sud du dit lot; le dit demi acre à distraire du coin est de cette partie du dit lot de terre sur le côté nord du chemin de Waterloo et Granby—ensemble avec une fromagerie sus-érigée, et toutes les appartenances qui s'y trouvent; (le dit terrain sujet aux conditions et conventions dans un acte de vente d'un nommé Fabien Dubé au dit défendeur, passé devant Jodoin, notaire, à Waterloo, le quatorzième jour de novembre dix-huit cent quatre-vingt-deux, lesquelles conditions sont comme suit, à savoir:

Que le dit cessionnaire (défendeur), devra à l'avenir payer toutes les taxes en général quelle que soit, comprenant les taxes de chemin de fer, et que si le dit cessionnaire (défendeur) ou ses représentants; cessent de tenir la dite fromagerie en opération, alors la terre ainsi cédée et ci-dessus décrite retournera au dit cédant (Dubé); cependant le dit cessionnaire (défendeur) ou ses représentants auront un délai de trois ans pour enlever ses ou leurs bâtisses et machines, à moins que le dit cédant (Dubé), desire se prévaloir lui-même du privilège de préférence de les acheter.

Pour être vendu sujet aux susdites conditions, au bureau du registrateur du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford, et district de Bedford, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 16 mars 1886. 1061 2
[Première publication, 20 mars 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Saint-François.

Bedford, à savoir: } CHARLES HAMES FLET-
No. 267. } CHER, Demandeur;

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, on WEDNESDAY, the TWENTY FIRST day of APRIL next, at NOON. The writ returnable on the twenty seventh April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 11th February, 1886. 630
[First published, 20th February, 1886.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All person having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } ISRAEL GINGRAS, Plaintiff;
No. 3544. } against the lands and tene-
ments of CHARLES POTVIN, FILS, Defendant.

A certain piece of land of one half acre in superficies, more or less, forming part of lot number eleven, in the sixth range of lots of the township of Shefford, in said district of Bedford, known as the south half of said lot; said half acre to be detached from the east corner of that portion of said lot of land on the north side of the Waterloo and Granby road—together with a cheese factory thereon erected, and all the appurtenances thereto appertaining; (subject said land to the conditions and stipulations in a deed of sale from one Fabien Dubé to said Defendant, passed before Jodoin, notary, of Waterloo, the fourteenth day of November eighteen hundred and eighty two, which conditions are as follows, to wit:

That the said *cessionnaire* (Defendant), shall in future pay all taxes generally whatsoever, including railroad taxes, and that should the said *cessionnaire* (Defendant) or his representatives cease to keep said cheese factory in constant operation, then the land thereby ceded and above described shall revert and return to said cédant (Dubé); nevertheless the said *cessionnaire* (Defendant), or his representatives, shall have a three years delay to remove his or their buildings and machineries, unless the said cédant (Dubé), wishes to avail himself of the first right to purchase and acquire them.)

To be sold, subject to the above conditions, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of May next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 15th March, 1886. 1062
[First published, 20th March, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—district of Saint Francis.

Bedford, to wit: } CHARLES HAMES FLET-
No. 267. } CHER, Plaintiff; against

contre les terres et tenements de "THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY," (en commandite), Défenderesse.

1. Toute cette partie des lots numéros cinq, six et sept, dans le huitième rang du canton de Bolton, en le district de Bedford, situé sur le côté est de la rivière Missisquoi.

2. La moitié est du lot numéro cinq, dans le dixième rang du dit canton de Bolton, les dits deux morceaux de terre supposés contenir quatre cents acres, plus ou moins.

3. Vingt-cinq acres de terre en superficie, à distraire du bout est des cinquante acres ouest de la moitié est du lot numéro deux, dans le quatrième rang du canton de Brome, en le dit district de Bedford, décrits comme suit: commençant au coin nord-ouest du quart est du dit lot; de là nord soixante et seize degrés ouest le long de la ligne nord du dit lot, une distance de huit chaînes et soixante et deux chaînons et demi, où un poteau est planté; de là sud treize degrés et trente-neuf minutes ouest, vingt-neuf chaînes jusqu'à la ligne sud du dit lot; de là sud soixante et seize degrés est le long de la ligne sud, huit chaînes et soixante et deux chaînons et demi jusqu'au coin sud-ouest du quart est du dit lot; de là nord treize degrés est, vingt-neuf chaînes jusqu'au point de départ.

4. Partie du lot numéro trois, dans le quatrième rang du canton de Brome; borné comme suit: commençant à un poteau sur la ligne nord du dit lot, situé à dix-sept chaînes vingt-quatre chaînons et demi du coin nord-est du dit lot; de là nord soixante et seize degrés ouest le long de la ligne nord du dit lot, une distance de neuf chaînes et quarante-trois chaînons et demi, où un poteau est planté; de là sud treize degrés et trente minutes ouest, vingt-neuf chaînes jusqu'à la ligne sud du dit lot; de là sud soixante et seize degrés est le long de la ligne sud, neuf chaînes et quarante-trois chaînons et demi à un point sur la ligne sud du dit lot situé à dix-sept chaînes et vingt-quatre chaînons et demi du coin sud-est du dit lot; de là nord jusqu'au point de départ, contenant vingt-sept acres, une vergée et dix-sept perches, (sauf et excepté du dit terrain une lisière de terre acquise et maintenant employée par le chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, et ayant un acre, une vergée et trente perches.)

Pour être vendus au bureau du registraire du comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome, et district de Bedford, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 15 mars 1886. 1063 2
[Première publication, 20 mars 1886.]

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

the lands and tenements of THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY, (limited), Defendant.

1. All that part of lots numbers five, six and seven, in the eighth range of the township of Bolton, in the district of Bedford, lying on the east side of the Missisquoi river.

2. The east half of the lot number five, in the tenth range of the said township of Bolton, said two parcels of land supposed to contain four hundred acres, more or less.

3. Twenty five superficial acres of land to be measured off of the east end of the west fifty acres of the easterly half of lot number two, in the fourth range of the township of Brome, in said district of Bedford, described as follows: commencing at the north west corner of the east quarter of said lot; thence north seventy six degrees west along the north line of said lot, a distance of eight chains and sixty two and one half links where a post is planted; thence south thirteen degrees and thirty nine minutes west, twenty nine chains to the south line of said lot; thence south seventy six degrees east along the south line, eight chains and sixty two and one half links to the south west corner of the east quarter of said lot; thence north thirteen degrees east, twenty nine chains to the place of beginning.

4. Part of lot number three, in the fourth range of the township of Brome; bounded as follows: commencing at a post on the north line of said lot, situate seventeen chains twenty four and one half links from the north east corner of said lot; thence north seventy six degrees west along the north line of said lot, a distance of nine chains and forty three and one half links where a post is planted; thence south thirteen degrees and thirty minutes west, twenty nine chains to the south line of said lot; thence south seventy six degrees east along the south line, nine chains and forty three and one half links, to a point on the south line of said lot situate seventeen chains and twenty four and one half links from the south east corner of said lot; thence north to the place of beginning, containing twenty seven acres, one rood and seventeen perches, (save and except from said parcel the strip of land taken and now used by the Stanstead, Shefford and Chambly railway, and being one acre, one rood and thirty perches.)

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of June next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 15th March, 1886. 1064
[First published, 20th March, 1886.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Percé, à savoir : } FRANÇOIS SIMARD, de la
No. 398. } Cité de Québec, marchand,
Demandeur; contre JOSEPH PHILIBERT, de la
Rivière au Renard, en le comté de Gaspé, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans le premier rang, sur le côté sud du canton de Fox, en le comté de Gaspé, contenant un acre de front sur trente-trois acres de profondeur; borné en front vers le nord par le Marais, en arrière par les terres du deuxième rang du susdit canton de Fox, vers l'est par Michael Scott, et vers l'ouest par Charles Parant—avec une maison et étable sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre sis et situé dans le dit premier rang du canton de Fox, contenant trois acres de front sur vingt-sept acres de profondeur; borné en front par la ligne d'arrière de Paul Blouin, en arrière par les terres incultes de la Couronne, à l'ouest par Alexandre Noël, à l'est par les représentants de feu Louis Philibert—avec toutes les améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, JEUDI, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin 1885.

L. Z. JONCAS,

Bureau du Shérif,
Percé, 8 mars 1886.

Shérif.
1035 3

[Première publication, 20 mars 1886.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, } ISAAC BOURGUIGNON,
Province de Québec, } Demandeur; contre
District d'Iberville. } THE CITIZENS INSU-
No. 2718. } RANCE COMPANY OF
CANADA, Défenderesse; et la dite "The Citizens Insurance Company of Canada." Appelante; et le dit Isaac Bourguignon, Intimé (Respondant).

Comme appartenant au dit demandeur et intimé (Respondant).

Un emplacement situé à l'ouest de la rue Grant, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le No. 501, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, contenant soixante et douze pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison et autre bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, le VINGT-UNIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 13 mars 1886.

Shérif.
1041 2

[Première publication, 20 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Percé, to wit : } FRANÇOIS SIMARD, of the city
No. 398. } of Québec, merchant; Plain-
tiff; against JOSEPH PHILIBERT, of Fox River,
in the county of Gaspé, Defendant.

1. A lot of land situate in the first range, on the south side of the township of Fox, in the county of Gaspé, containing one acre in front by thirty three acres in depth; bounded in front towards the north by the Marsh, in rear by the lands of the second range of the aforesaid township of Fox, towards the east by Michael Scott, and towards the west by Charles Parant—with one house, one stable and other improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate and being in the said first range of the township of Fox, containing three acres in front by twenty seven acres in depth; bounded in front by the rear line of Paul Blouin, in rear by waste lands of the Crown, to the west by Alexander Noël, to the east by the representatives of the late Louis Philibert—with all improvements thereon, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar of the registration division of Gaspé, at Percé, on THURSDAY, the TWENTIETH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June, 1885.

L. Z. JONCAS,

Sheriff's Office,
Percé, 8th March, 1886.

Sheriff.
1036

[First published, 20th March, 1886.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montréal.

Canada, } ISAAC BOURGUIGNON,
Province of Québec, } Plaintiff; against THE
District of Iberville. } CITIZENS INSURANCE
No. 2718. } COMPANY OF CANADA,
Defendant; and the said Citizens Insurance Company of Canada, Appellant; and the said Isaac Bourguignon, Respondant.

As belonging to the said Plaintiff and Respondant, to wit :

An emplacement situate to the west side of Grant street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the No. 501, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing seventy two feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the Court House, in the town of Saint Johns, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventh day of June next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
Saint Johns, 13th March, 1886.

Sheriff.
1042

[First published, 20th March, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref **FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir: } **NORBERT CHORRON** dit
No. 1407. } **DUCHARME**, Deman-
deur; contre **MAXIME PIETTE**, Défendeur.

Un lopin de terre de forme irrégulière, étant connu et désigné sous le numéro vingt et un (21), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean de Matha, comme faisant partie des lots numéros dix-neuf et dix-huit (19-18), du sixième rang du canton de Brandon, contenant en superficie soixante et trois arpents —bâti de maisons et autres bâtisses.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, le **VINGT-SEPTIEME** jour du mois d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Enreau du Shérif,

Joliette, 16 février 1886.

[Première publication, 20 février 1886.]

Shérif.
677 3

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **GEORGE DIONNE**,
No. 260. } cultivateur, de la

paroisse de Saint-Arsène, *es-qualité*, Demandeur; contre **DAME LEONTINE PELLETIER**, tant personnellement comme commune en biens avec François Levasseur, cultivateur, de la paroisse de Saint-Epiphan, qu'en sa qualité de tutrice dument édue en justice à ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu François Levasseur, défenderesse, c'est-à-savoir:

1. Une terre d'environ trois arpents et demie de front sur environ vingt-huit acres de profondeur, situé en le troisième rang du canton Viger, en la paroisse de Saint-Epiphan, et faisant partie

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit: } **NORBERT CHORRON** dit
No. 1407. } **DUCHARME**, Plaintiff;
against **MAXIME PIETTE**, Defendant.

A parcel of land of irregular outline, being known and designated under number twenty one (21), on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Saint Jean de Matha, as forming part of lots numbers nineteen and eighteen (19-18), of the sixth range of the township of Brandon, containing in superficies sixty three arpents—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on the **TWENTY SEVENTH** day of the month of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 16th February, 1886.

[First published, 20th February, 1886.]

Sheriff.
678

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **GEORGE DIONNE**,
No. 260. } farmer, of the parish

of Saint Arsène, *es-qualité*, Plaintiff; against **DAME LEONTINE PELLETIER**, as well personally being in common as to property with François Levasseur, farmer, of the parish of Saint Epiphane, as in her quality of tutrix appointed in due course of law to her minor children issue of her marriage with the late François Levasseur, Defendant, to wit:

1. A land of about three arpents and a half in front by about twenty eight acres in depth, situate in the third range of the township of Viger, in the parish of Saint Epiphane, and forming part of lot

du lot numéro vingt-six (26); bornée au nord au deuxième rang, au sud au quatrième rang, au nord-est à Alphonse Ouellet, et au sud-ouest à Elisée Gagnon—avec les bâties dessus constituées. A charge par l'acquéreur de payer à Pierre Pelletier, la somme de douze piastres.

2. Une autre terre située au quatrième rang du dit Canton Viger, de seize perches de front sur vingt-huit acres de profondeur, et faisant partie des lots numéros vingt-six et vingt-sept (26 et 27) du dit quatrième rang; bornée au nord au troisième rang, au sud au cinquième rang, au nord-est à Pierre Pelletier, et au sud-ouest à Augustin Terriault. A charge par l'acquéreur de se conformer à tous les règlements du département des Terres de la Couronne.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Epiphanie, VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures avant midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 13 avril, 1886. 1499.

[Première publication, 17 avril 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } NORBERT BEAULIEU, cultivateur, de
No. 620. }
la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, Demandeur; contre JOSEPH THIBEAULT, cultivateur, de la paroisse de l'Isle-Verte, Défendeur, c'est à savoir:

Une terre située dans le quatrième rang de la paroisse de l'Isle-Verte, de deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, et portant le numéro six cent soixante quatre (664), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de l'Isle-Verte; bornée au nord aux terres du troisième rang, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est partie à Olivier Dumont, et partie à Octave Ouellet, et au sud-ouest à L. N. Gauvreau, écuyer—sans bâties.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, MERCREDI, le VINGT-UNIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 17 février 1886. 669 3

[Première publication, 20 février 1886.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME CAROLINE LA-
No. 2367. } TOUR, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée quant aux

number twenty six (26); bounded to the north by the second range, to the south by the fourth range, to the north east by Alphonse Ouellet, and to the south west by Elisée Gagnon—with the buildings thereon erected. Subject to the charge upon the purchaser of paying to Pierre Pelletier, the sum of twelve dollars.

2. Another land situate in the fourth range of the said township of Viger, of sixteen perches in front by twenty eight acres in depth, and forming part of lots numbers twenty six and twenty seven (26 and 27), of the said fourth range; bounded to the north by the third range, to the south by the fifth range, to the north east by Pierre Pelletier, and to the south west by Augustin Terriault. Subject to the charge upon the purchaser of complying with all the regulations of the Crown Lands Department.

To be sold at the church door of the parish of Saint Epiphane, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 13th April, 1886. 1500

[First published, 17th April, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } NORBERT BEAULIEU, farmer, of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, Plaintiff; against JOSEPH THIBEAULT, farmer, of the parish of l'Isle Verte, Defendant, to wit:

A land situate in the fourth range of the parish of l'Isle Verte, of two arpents in front by forty two arpents in depth, and numbered six hundred and sixty four (664), on the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of l'Isle Verte; bounded to the north by the lands of the third range, to the south by the end of the said depth, to the north east partly by Olivier Dumont, and partly by Octave Ouellet, and to the south west by L. N. Gauvreau, esquire—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle Verte, on WEDNESDAY, the TWENTY FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 17th February, 1886. 670

[First published, 20th February, 1886.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME CAROLINE LA-
No. 2367. } TOUR, of the city and district of Montreal, wife separated as to property

biens par sentence judiciaire de Jean-Baptiste Labelle, fils, commerçant, du même lieu, et le dit Jean-Baptiste Labelle, pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, Demanderesse; contre les terres et tenements de RAPHAEL PARE, cultivateur et menuisier, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté Laval, district de Montréal; bornée en front par la rivière des Prairies, et traversée par le chemin public de la Côte des Ecor, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, dans le dit comté, sous le numéro soixante et huit (68)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, MARDI, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 avril 1886. 1483
[Première publication, 17 avril 1886.]

VENDITIONI EXPONAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } A DOLPHE TRUDEAU,
No. 2521. } A fils de Louis, bourgeois,
de la ville de Longueuil, district de Montréal,
Demandeur; contre les terres et tenements de
DAME GEORGIANA DUPUIS, de la cité et du
district de Montréal, épouse séparée de biens de
Napoléon Viau, employé public, du même lieu, et
ce dernier tant personnellement que pour auto-
riser sa dite épouse aux fins des présentes, Défendeurs.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*.

Saisie comme appartenant à la dite Dame Georgiana Dupuis, un des Défendeurs en cette cause, les immeubles suivants, savoir:

1. Le huitième indivis d'un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Amherst, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le numéro deux cent soixante et dix neuf (No. 279)—avec une maison en bois à deux étages divisée en six logements, et dépendances sus-érigées.

2. Le huitième indivis d'un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Sainte-Brigide, faisant l'encoignure des rues Lagauchetière et Beaudry, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le numéro trois cent cinquante-trois (No. 353)—avec une maison en briques à deux étages divisée en deux logements, et autres bâtisses sus-érigées.

3. Le huitième indivis d'un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la dite cité; borné en front par la rue Amherst, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, sous le numéro cinq cent soixante et huit (No. 568)—avec une maison en bois à un étage divisée en deux logements et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 avril 1886. 1485
[Première publication, 17 avril 1886.]

by legal judgment from Jean-Baptiste Labelle, junior, trader, of the same place, and the said Jean-Baptiste Labelle, to authorize his said wife to ester en justice, Plaintiff; against the lands and tenements of RAPHAEL PARE, farmer and carpenter, of the parish of Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements described and mentioned in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*.

A land situate and being in the parish of Saint Vincent de Paul, county of Laval, district of Montreal; bounded in front by the Rivière des Prairies, and crossed by the Côte des Ecor, public road, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, in the said county, under number sixty eight (68)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on TUESDAY, the FOURTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th April, 1886. 1484
[First published, 17th April, 1886.]

VENDITIONI EXPONAS

District of Montreal.

Montreal, to wit: } A DOLPHE TRUDEAU,
No. 2521. } A son of Louis, gentleman,
of the town of Longueuil, district of Montreal,
Plaintiff; against the lands and tenements of
DAME GEORGIANA DUPUIS, of the city and
district of Montreal, wife separated as to property
from Napoléon Viau, public employee, of the same
place, and the latter as well personally as to
authorize his said wife for the purposes of these
presents, Defendants.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*.

Seized as belonging to the said Dame Georgiana Dupuis, one of the defendants in this cause, the following immovables, to wit:

1. The undivided eighth of a lot of land or emplacement situate and being in Saint Jacques ward, of the city of Montreal; bounded in front by Amherst street, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, of the city of Montreal, under number two hundred and seventy nine (No. 279),—with a two story wooden house, divided into six tenements, and dependencies thereon erected.

2. The undivided eighth of a lot of land or emplacement situate and being in Saint Jacques ward, of the city of Montreal, in the parish of Sainte-Brigide, forming the corner of Lagauchetière and Beaudry streets, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, of the city of Montreal, under number three hundred and fifty three (No. 353)—with a two story brick house, divided into two tenements, and other buildings thereon erected.

3. The undivided eighth of a lot of land or emplacement situate and being in Saint Jacques ward, of the said city; bounded in front by Amherst street, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, of the city of Montreal, under number five hundred and sixty eight (No. 568)—with a two story wooden house divided into two tenements and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th April, 1886. 1486
[First published, 17th April, 1886.]

VENDITIONI EXPONAS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux tels que mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

Nombre. — Number.	Réclamant. — Claimant.	No. du cadastre. — Cadastral No..	No. de la rue. — Street No.	Rue.—Street.	Quartier. — Ward.	Propriétaire d'après le rôle d'évaluation. — Proprietor as per assess- ment roll.	Nature des taxes. — Nature of assessments.	Montant.—Amount.	Intérêt.—Interest.	Frais.—Costs.	Total du montant du.—Total amount due.
								\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
24	La Cité de Montréal—The City of Montreal.....	739	33-37	Mountain....	St. Antoine..	Geneviève Lefebvre	Taxes annuelles.— Annual assessments.	168 00	10 08	2 05	180 13
25	do	738	39-45	do	do ...	do	do	38 40	2 30	2 00	42 70

Pour être vendus en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif,
Mont réal, 14 avril 1886.
[Première publication, 17 avril 1886.]

P. J. O. CHAUVEAU,
Shérif du district de Montréal.
1481

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

Sheriff's Office,
Montreal, 14th April, 1886.
[First published, 17th April, 1886.]

P. J. O. CHAUVEAU,
Sheriff of the district of Montreal.
1482

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ROBERT HAMILTON**, de
No. 1801 } la cité de Québec, en le
district de Québec, écuyer, Demandeur ; contre
les terres et tenements de **JOHN FAIRBAIRN**,
des cité et district de Montréal, courtier, Défendeur.

La moitié nord-est de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro quinze cent vingt huit (1528), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, contenant soixante et douze pieds, six pouces de largeur en front et en arrière sur cent trente pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, bornée en front par la rue Drummond, en arrière par l'autre moitié du dit lot, du côté nord-ouest par le lot numéro quinze cent trente (1530), et du côté sud-est par le lot numéro quinze cent vingt sept (1527), sur le dit plan—avec une maison à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 avril 1886. 1487
[Première publication, 17 avril 1886.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ROBERT HAMILTON**, de
No. 2044. } la cité de Québec, en le
district de Québec, écuyer, Demandeur ; contre
les terres et tenements de **CHARLES WILLIAM PHILLIPS**, gentilhomme, ci-devant de la cité de Montréal, en le district de Montréal, et maintenant résidant à Berthier, en le district de Richelieu, **HENRY STANLEY PHILLIPS**, gentilhomme, ci-devant de la dite cité de Montréal, et maintenant résidant quelque part dans les États-Unis d'Amérique, **DAME GEORGIANA ALICE PHILLIPS**, de la dite cité de Montréal, épouse de **D. E. Bowie**, de la dite cité de Montréal, écuyer, avocat, le dit **D. E. BOWIE**, comme époux, et aux fins d'autoriser sa dite épouse, et **DAME GEORGIANA DUFF STANLEY**, ci-devant de la dite cité de Montréal, mais maintenant résidant à Berthier susdit, veuve de feu **William E. Phillips**, en son vivant, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, en sa qualité de tutrice dûment nommée à **Allan Arthur Phillips** et **William Ellegood Phillips**, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu **William E. Phillips**, Défendeurs.

Saisie 1^e en les mains et possession de **Dame Georgiana Duff Stanley**, en sa dite qualité de tutrice dûment nommée à **Allan Arthur Phillips** et **William Ellegood Phillips**, deux cinquièmes indivis. 2^e Comme appartenant à **Charles William Phillips**, l'un des susdits défendeurs, un cinquième indivis. 3^e Comme appartenant à **Dame Georgiana Alice Phillips**, un des susdits Défendeurs, un cinquième indivis. 4^e Comme appartenant à **Henry Stanley Phillips**, l'un des susdits défendeurs, aussi un cinquième indivis des immeubles ci-dessous désignés.

1. Un lot de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue McGill, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Sainte-Anne, sous le numéro 1896, mil huit cent quatre-vingt-seize—avec un magasin en pierre et en brique, et autres bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, borné en front par l'avenue Summerhill, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, comme étant les lots R et S de la subdivision du lot numéro 1726 mil sept cent vingt-six—avec une

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ROBERT HAMILTON** of
No. 1801. } the city of Quebec, in the
district of Quebec, esquire, Plaintiff ; against the
lands and tenements of **JOHN FAIRBAIRN**, of
the city and district of Montreal, broker, Defendant.

The north east half of that certain lot of land known and designated by the number fifteen hundred and twenty eight (1528), on the official plan and in the book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, containing seventy two feet, six inches in width in front and in rear, by one hundred and thirty feet in depth, more or less, and english measure, bounded in front by Drummond street, in rear by the other half of said lot, on the north west side by lot number fifteen hundred and thirty, (1530), and on the south east side by lot number fifteen hundred and twenty seven (1527) on said plan—with a two story dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th April, 1886. 1488
[First published, 17th April, 1886.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ROBERT HAMILTON**, of
No. 2044. } the city of Quebec, in the
district of Quebec, esquire, Plaintiff ; against the
lands and tenements of **CHARLES WILLIAM PHILLIPS**, gentleman, formerly of the city of
Montreal, in the district of Montreal, and now
residing at Berthier, in the district of Richelieu, **HENRY STANLEY PHILLIPS**, gentleman, heretofore of the said city of Montreal, and now residing somewhere in the United States of America, **DAME GEORGIANA ALICE PHILLIPS**, of the said city of Montreal, wife of **D. E. Bowie**, of the said city of Montreal, esquire, advocate, the said **D. E. BOWIE**, as the husband of and for the purpose of authorizing his said wife, and **DAME GEORGIANA DUFF STANLEY**, formerly of the said city of Montreal, but now residing at Berthier aforesaid, widow of the late **William E. Phillips**, in his lifetime, of the said city of Montreal, gentleman, in her quality of tutrix duly appointed to **Allan Arthur Phillips** and **William Ellegood Phillips**, minor children, issue of her marriage with said late **William E. Phillips**, Defendants.

Seized 1st in the hands and possession of **Dame Georgiana Duff Stanley**, in her said quality of tutrix duly appointed to **Allan Arthur Phillips** and **William Ellegood Phillips**, two undivided fifths. 2nd As belonging to **Charles William Phillips**, one of the aforesaid defendants, one undivided fifth. 3rd As belonging to **Dame Georgiana Alice Phillips**, one of the aforesaid defendants, one undivided fifth. 4th As belonging to **Henry Stanley Phillips**, one of the said defendants, also an undivided fifth of the immovables hereinafter described.

1. A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, fronting on McGill street, being known on the official plan and book of reference of the said city of Montreal, Sainte Anne ward, under number 1896 one thousand eight hundred and ninety six—with a shop built of stone and brick, and other buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the same place, bounded in front by Summerhill Avenue, known and designated on the official plan and book of reference of the said city of Montreal, Saint Antoine ward, as being lots R and S of the subdivision of lot number 1726 one thousand seven

maison en pierre de taille et autres bâties sus-
érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DIX-HUITIEME jour de JUIN pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le septième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 avril 1886. 1525
[Première publication, 17 avril 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : LES SYNDICS DE LA
No 8479. } PAROISSE DE SAINT-
VINCENT DE PAUL DE MONTREAL, corps
incorporé ayant un bureau d'affaires à Montréal,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
BENOIT BASTIEN, gentilhomme, de la paroisse
de Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, et
momentanément de Montréal, décrits et men-
tionnés dans la cédule annexé au dit bref, Défende-
ur.

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la
cité de Montréal, en le quartier Hochelaga,
paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal,
ci-devant la municipalité du village d'Hochelaga,
district de Montréal, connu et désigné sous le
numéro deux cent trente-sept (237), de la subdivi-
sion officielle du lot numéro cent soixante et
six (166), aux plan et livre de renvoi officiels du
village incorporé d'Hochelaga ; borné en front
par la rue Frontenac—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu,
étant le lot de subdivision quatre cent quinze
(415), du numéro cent soixante et six (166), aux
plan et livre de renvoi officiels du village incor-
poré d'Hochelaga ; borné en front par la rue Fron-
tenac—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre situé au même lieu,
étant le lot de subdivision deux cent cinquante-
huit (258), du numéro cent soixante-six (166), aux
plan et livre de renvoi officiels du village incor-
poré d'Hochelaga ; borné en front par la rue du
Havre.

4. Un autre lot de terre situé au même lieu,
étant le lot de subdivision deux cent cinquante-
neuf (259), du numéro cent soixante-six (166), aux
plan et livre de renvoi officiels du village incor-
poré d'Hochelaga ; borné en front par la rue du
Havre.

5. Un autre lot de terre situé au même lieu,
étant les sept huitième sud du lot de terre connu
et désigné sous le numéro quatre cent quatorze
(414), de la subdivision officielle du dit lot numéro
cent soixante six (166), contenant les dits sept
huitième de lot, dix-neuf pieds et trois pouces de
largeur sur quatre-vingt pieds de profondeur ;
borné en front par la rue Frontenac, en arrière
par une ruelle, d'un côté au nord par le résidu du
dit lot quatre cent quatorze, et de l'autre côté au
sud par le lot numéro quatre cent quinze, ci-dessus
mentionné.

6. La moitié ouest d'un lot de terre situé au
même lieu, connu et désigné sous le numéro
deux cent trente-six (236), de la subdivision offi-
cielle du dit lot numéro cent soixante six (166),
contenant la dite moitié de lot, seize pieds de
largeur sur quatre-vingt pieds de profondeur ;
borné en front par la rue Iberville, en arrière par
le numéro deux cent vingt-neuf, de la dite subdivi-
sion, d'un côté à l'est par le résidu du dit lot
numéro deux cent trente-six, et de l'autre côté à
l'ouest par le numéro deux cent trente-sept ci-
dessus mentionné.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-UNIEME jour d'AVRIL pro-
chain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le trentième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 février 1886. 665 3
[Première publication, 20 février 1886.]

hundred and twenty six—with a cut stone house
and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the seventh day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th April, 1886. 1526
[First published, 17th April, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : THE TRUSTEES OF THE
No 8479. } PARISH OF SAINT-VIN-
CENT DE PAUL OF MONTREAL, a body incorpo-
rate having a business office at Montreal, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of BENOIT
BASTIEN, gentleman, of the parish of Saint-Vin-
cent de Paul, district of Montreal, and momentarily
of Montreal, described and mentioned in the
schedule annexed to the said writ, Defendant.

1. A lot of land or emplacement situate in the
city of Montreal, in Hochelaga ward, parish of
Saint-Vincent de Paul of Montreal, heretofore
the municipality of the village of Hochelaga,
district of Montreal, known and designated under
number two hundred and thirty seven (237), of
the official subdivision of lot number one hun-
dred and sixty six (166), on the official plan and
book of reference of the incorporated village of
Hochelaga ; bounded in front by Frontenac street
—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place,
being the subdivision lot four hundred and fifteen
(415), of number one hundred and sixty six (166),
on the official plan and book of reference of the
incorporated village of Hochelaga ; bounded in
front by Frontenac street—without buildings.

3. Another lot of land situate in the same place,
being the subdivision lot two hundred and
fifty eight (258), of number one hundred and sixty
six (166), on the official plan and book of refe-
rence of the incorporated village of Hochelaga ;
bounded in front by Havre street.

4. Another lot of land situate in the same place,
being the subdivision lot two hundred and fifty
nine (259), of the number one hundred and sixty
six (166), on the official plan and book of refe-
rence of the incorporated village of Hochelaga ;
bounded in front by Havre street.

5. Another lot of land situate at the same place,
being the seven eighths south of the lot of land
known and designated under number four hun-
dred and fourteen (414), of the official subdivision
of said lot number one hundred and sixty six
(166), containing the said seven eighths of a lot,
nineteen feet and three inches in width by eighty
feet in depth ; bounded in front by Frontenac
street, in rear by a lane, on one side to the north
by the remainder of said lot four hundred and
fourteen, and on the other side to the south by
lot number four hundred and fifteen, above men-
tioned.

6. The west half of a lot of land situate at the
same place, known and designated under number
two hundred and thirty six (236), of the official
subdivision of said number one hundred and sixty
six (166), containing the said half lot, sixteen feet
in width by eighty feet in depth ; bounded in
front by Iberville street, in rear by number two
hundred and twenty nine, of said subdivision, on
one side to the east by the remainder of said lot
number two hundred and thirty six, and on the
other side to the west by number two hundred
and thirty seven above mentioned.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the thirtieth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th February, 1886. 666
[First published, 20th February, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70^e du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOHN McCUNE**, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, en le comté de Québec, fermier; contre **THOMAS MEAGHER**, ci-devant de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, en le comté de Québec, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le No. 151, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, étant une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, situé en la troisième concession de la Seigneurie de Saint-Gabriel, nord-ouest de la rivière Jacques-Cartier—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Gabriel de Valcartier, le **VINGT-DEUXIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 avril 1886. 1519.
[Première publication, 17 avril 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA BANQUE DE QUÉBEC**, No. 590. } **corps politique et incorporé** ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Québec; contre **THE CANADA WORSTED COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Québec, à savoir :

Partie du lot No. 2, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, contenant environ cinq acres en superficie, plus ou moins; bornée à l'ouest par la rue Jacques-Cartier, à l'est par la marque de la haute marée de la rivière Saint-Charles, au nord par une rue projetée appelée *Piedmont*, au sud par le chemin du vieux pont Dorchester, et situé à l'endroit appelé *Pointe au Lièvre*, et formant partie de la ferme *Vacherie*—ensemble avec les bâties sus-érigées connues comme factorie *Worsted*, avec toutes ses machines, engins, roues et autres matériaux employés pour l'exploitation de la dite factorie—circonstances et dépendances.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Québec, le **DIX-HUITIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 avril 1886. 1517
[Première publication, 17 avril 1886.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JOHN McCUNE**, of the parish No. 408. } of Saint-Gabriel de Valcartier, in the county of Québec, farmer; against **THOMAS MEAGHER**, heretofore of the parish of Saint-Gabriel de Valcartier, in the county of Québec, and now of parts unknown, to wit :

No. 151, of the official cadastre of the parish of Saint-Gabriel de Valcartier, county of Québec, being a land of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the third concession of the seigniorie of Saint-Gabriel, north west of the river Jacques Cartier—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Gabriel de Valcartier, on the **TWENTY SECOND** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 15th April, 1886. 1520
—[First published, 17th April, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE QUEBEC BANK**, a body No. 590. } politic and corporate having its principal office and place of business at the city of Québec; against **THE CANADA WORSTED COMPANY**, a body politic and corporate having its principal office and place of business at the city of Québec, to wit :

Part of lot No. 2, of the official cadastre of Saint-Roch's ward, of the city of Québec, containing about five acres in superficies, more or less; bounded to the west by Jacques Cartier street, to the east by high water mark of the river Saint-Charles, to the north by a projected street, called *Piedmont*, to the south by the road of the old Dorchester bridge, and situate at the place called *Hare Point*, and forming part of the *Vacherie* farm—together with the buildings thereon known as *Worsted* factory, with all its machinery, engines wheels and other works used in the working and running of said factory, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **EIGHTEENTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 15th April, 1886. 1518
[First published, 17th April, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH DEROME** dit **DESCAREAU**, de la paroisse de Saint-Basile, dans le district de Québec, marchand ; contre **DAME CATHERINE HARDY**, de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, dans le district de Québec, veuve de feu Cyprien Morasse, en son vivant, du même lieu, cultivateur, la dite Catherine Hardy, en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs du dit feu Cyprien Morasse, aussi bien qu'en son nom personnel comme ayant été commune en biens avec le dit feu Cyprien Morasse, à savoir :

1^o Le No. 141, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, comté de Portneuf, étant une terre de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, située deuxième concession de la partie sud-ouest de la seigneurie de Bourglouis—avec bâtisses.

2^o Le No. 152, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, comté de Portneuf, étant une terre de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, située troisième concession de la partie sud-ouest de la seigneurie de Bourglouis—avec bâtisses. La dite terre traversée par la ligne du chemin de fer de Québec et Lac Saint-Jean.

3^o Le No. 204, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, comté de Portneuf, étant une terre de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, située quatrième concession de la partie sud-ouest de la seigneurie de Bourglouis.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond Nonnat, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 février 1886. 681 3

[Première publication, 20 février 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LUCE FÉLANGER**, de la paroisse de Beauport, commerçante, veuve de feu Simon Polycarpe alias Paul Parent, du même lieu, commerçant, contre **SAMUEL GENDRON** et **FERDINAND GENDRON**, tous deux de la cité de Hull, district d'Ottawa, inspecteurs et mesureurs de bois, Evangéline Gendron, de la cité de Québec, fille majeure et usant de ses droits, Clara Gendron, de la paroisse de Saint Sauveur de Québec, épouse de Napoléon Parent, écuyer, avocat, et le dit Napoléon Parent, mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse, Esther Chamberland, de la cité de Québec, veuve de feu Ambroise Gendron, inspecteur et mesureur de bois, de Beauport, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, et Antoine Lortie, de Beauport, tonnelier, en sa qualité de subrogé tuteur des dits enfants mineurs, mis en cause, à savoir :

Le lot No. 236, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un emplacement situé du côté nord du grand chemin du premier rang de la dite paroisse, mesurant trois perches et trois pieds de largeur sur huit perches et quatorze pieds de profondeur ; borné au nord-ouest, au sud-ouest et au nord-est au No. 235 du dit cadastre, et au sud-est au susdit grand chemin—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le VINGT ET UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 mars 1886. 1109 2

[Première publication, 20 mars 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JOSEPH DEROME** dit **DESCAREAU**, of the parish of Saint Basile, in the district of Quebec, merchant ; against **DAME CATHERINE HARDY**, of the parish of Saint Raymond Nonnat, in the district of Quebec, widow of the late Cyprien Morasse, in his lifetime, of the same place, farmer, the said Catherine Hardy, in his quality of tutrix to the minor children of the said late Cyprien Morasse, as well in her own name as having been in common as to property with the said late Cyprien Morasse, to wit :

1. No. 141, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond Nonnat, county of Portneuf, being a lot of land of three arpents in front by twenty eight arpents in depth, situate in the second concession of the south west portion of the seigniorie of Bourglouis—with buildings.

2. No. 152, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond Nonnat, county of Portneuf, being a land of three arpents in front by twenty eight arpents in depth, situate in the third concession of the south west portion of the seigniorie of Bourglouis—with buildings. The said land crossed by the Quebec and Lake Saint John railway track.

3. No. 204, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond Nonnat, county of Portneuf, being a land of two arpents in front by twenty eight arpents in depth, situate in the fourth concession of the south west portion of the seigniorie of Bourglouis.

To be sold at the parochial church door of Saint Raymond Nonnat, on the TWENTY SEVENTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighteenth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th February, 1886. 682

[First published, 20th February, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **LUCE BELANGER**, of the paroisse de Beauport, trader, widow of the late Simon Polycarpe alias Paul Parent, of the same place, trader ; against **SAMUEL GENDRON** and **FERDINAND GENDRON**, both of the city of Hull, district of Ottawa, lumber inspectors and measurers, Evangeline Gendron, of the city of Quebec, spinster, and enjoying her rights, Clara Gendron, of the parish of Saint Sauveur of Quebec, wife of Napoléon Parent, esquire, advocate, and the said Napoléon Parent, *mis en cause*, to authorize and assist his said wife, Esther Chamberland, of the city of Quebec, widow of the late Ambroise Gendron, lumber inspector and measurer, of Beauport, as well personally as in her quality of tutrix to the minor children, and Antoine Lortie, of Beauport, cooper, in his quality of subrogate tutor of the said minor children, *mis en cause*, to wit :

Lot No. 236, of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Quebec, being an emplacement situate on the north side of the highway of the first range of the said parish, measuring three perches and three feet in width by eight perches and fourteen feet in depth ; bounded to the north west, to the south west and to the north east by No. 235 of said cadastre, and to the south east by the aforesaid highway—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Beauport, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th March, 1886. 1110

[First published, 20th March, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, siégeant à Québec.

Canada,

Province de Québec,

District de Rimouski,

No. 2176.

THOMAS PHILIPPE PELLETTIER, de la paroisse des Trois-Pistoles, écuyer, marchand, Demandeur; contre **OLIVIER CHARETTE**, de la paroisse de Saint-Mathieu, Défendeur, savoir :

Le lot numéro cent vingt quatre (124), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Mathieu — avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, le VINGT-UNIÈME jour de MAI prochain (1886), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin aussi prochain (1886).

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif.

Rimouski, 16 mars 1886.

[Première publication, 20 mars 1886.]

Député Shérif.

1065 2

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, sitting at Québec.

Canada

Province of Quebec,

District of Rimouski.

No. 2176.

THOMAS PHILIPPE PELLETTIER, of the parish of Trois Pistoles, esquire, merchant, Plain tiff; against **OLIVIER CHARETTE**, of the parish of Saint Mathieu, Defendant, to wit :

Lot number one hundred and twenty four (124), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Mathieu — together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Mathieu, on the TWENTY FIRST day of MAY next, (1886), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June also next, (1886).

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office,

Rimouski, 16th March, 1886.

[First published, 20th March, 1886.]

Deputy Sheriff.

1066

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir :

No. 1153.

J. A. LETELLIER, de la cité de Québec, marchand épiciier, faisant affaires en la cité de Québec, sous les nom et raison de Leclerc & Letellier; contre **THEODORE BOUCHARD**, de l'Isle aux Coudres, district de Saguenay, à savoir :

Une terre d'un arpent et quatre perches de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins pour le tout, située en la paroisse de l'Isle aux Coudres, dans le rang du Cap à la Branche, étant les Nos. 123 et 124, du cadastre officiel de la paroisse de l'Isle aux Coudres; bornée au

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Malbaie, to wit :

No. 1153.

J. A. LETELLIER, of the city of Québec, grocer, doing business in the city of Québec, under the name and firm of Leclerc & Letellier; against **THEODORE BOUCHARD**, of l'Isle aux Coudres, district of Saguenay, to wit :

A land of one arpent and four perches in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less, situate in the parish of l'Isle aux Coudres, in the range of Cap à la Branche, being Nos. 123 and 124, of the official cadastre of the parish of l'Isle aux Coudres; bounded to the north east by

nord-est au trait carré du rang du Cap à la Branche, au sud-ouest partie à Séraphin Perron, et partie à Gabriel Perron, au sud à Monique Tremblay, veuve de feu Germain Demeule ou à ses représentants, au nord à Cyprien Desgagners—avec une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 11 mars 1886.

Shérif.
1047 2

[Première publication, 20 mars 1886.]

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir : } **D**AME JANE WILSON, No. 689. } de Amblerside, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, fille majeure et usant de ses droits, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME ROSETTA W. NEWCOMB, de la cité de Boston, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, veuve de feu John Newcomb, et autres, Défendeurs, à savoir :

Toute cette étendue de terre sise et située en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint François, connue et désignée comme lot numéro treize cent deux (1302), aux plan et livre de renvoi du cadastre pour le quartier sud de la dite cité de Sherbrooke—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites; bornée en front par la rue Wellington, en la dite cité.

Pour être vendue en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 13 avril 1886.

Shérif.
1463

[Première publication, 17 avril 1886.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **C**HARLES WEBB, No. 864. } du canton de Ship-ton, en le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de WILLIAM HENRY JEFFERY, du canton de Cleveland, en le dit district, Défendeur, à savoir : Tous les droits du défendeur dans et sur ces morceaux de terre situés en le district de Saint-François, et connus comme :

Premièrement.—Le quart nord-est des lots huit

the *trait carré* or line of the range Cap à la Branche, to the south west partly by Séraphin Perron and partly by Gabriel Perron, to the south by Monique Tremblay, widow of the late Germain Demeule or representatives, to the north by Cyprien Desgagners—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 11th March, 1886.

Sheriff.
1048

[First published, 20th March, 1886.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **D**AME JANE WILSON, No. 689. } of Amblerside, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, *filie majeure et usant de ses droits*, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME ROSETTA W. NEWCOMB, of the city of Boston, in the State of New York, one of the United States of America, widow of the late John Newcomb, and others, Defendants, to wit :

All that piece parcel or lot of land situate and being in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, known and designated as lot number thirteen hundred and two (1302), on the cadastral plan and book of reference of and for the south ward of said city of Sherbrooke—with all the buildings and improvements thereon erected and made; bounded in front by Wellington street, in said city.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 13th April, 1886.

Sheriff.
1464

[First published, 17th April, 1886.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **C**HARLES WEBB, of No. 864. } the township of Ship-ton, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM HENRY JEFFERY, of the township of Cleveland, in said district, Defendant, to wit :

All the rights of the defendant into and upon those certain parcels of land situate in the district of Saint Francis, and known as :

Firstly.—The north east quarter of lots eight and

et neuf, dans le troisième rang du canton de Shipton, contenant cent acres, plus ou moins.

Deuxièmement.—La moitié sud-ouest de la moitié sud-est de la moitié nord-est du dit lot numéro neuf, en le dit troisième rang de Shipton, contenant vingt-cinq acres, plus ou moins. Tous les dits droits tels que mentionnés et décrits dans un certain acte d'accord fait entre le demandeur et le défendeur devant Charles P. Cleveland, N. P., le dix-neuvième jour de juillet dix-huit cent soixante et dix-neuf, (le dit demandeur y étant mentionné comme bailleur et le dit défendeur y étant mentionné comme locataire), lesquels droits ont été accordés pour un terme de vingt ans, à partir de la date du dit acte et y sont définis comme le droit et privilège de passer sur les dites terres, et d'explorer toutes les parties d'icelles pour mines de valeur ou carrières d'Asbeste ou autres métaux miniers ou pierres de valeur, et poursuivre telles opérations minières que le dit locataire jugera à propos, aussi d'enlever et transporter de sur les dites étendues de terre, pour le propre avantage et bénéfice du dit locataire, tous les minéraux ou métaux qui peuvent être trouvés sur icelles, et dans ce but, le dit bailleur loue le droit de passage sur les dites étendues de terre par telle route que le dit locataire trouvera la plus avantageuse, mais sans causer aucun dommage nécessaire au dit bailleur. Aussi le droit et privilège de se servir et d'occuper autant de terre autour des mines qui peuvent être découvertes sur les dites étendues de terre, suivant besoin, pour charroyer et miner, et pour ériger telles remises et bâtisses nécessaires pour ce but, et de plus l'usage d'autant d'eau que le locataire peut avoir besoin, cependant sans nuire à l'approvisionnement du bailleur, et aussi le droit de couper et transporter tel bois, sur les dites étendues de terre, qui pourraient empêcher la découverte de mines ou nuire aux opérations de mines, mais si le bailleur est requis par le locataire de transporter le bois, le dit bois deviendra la propriété du dit locataire; le dit locataire cependant ne devra pas laisser aucuns déchets sur la terre cultivable du dit bailleur à moins de nécessité absolue.

Tous les dits droits et privilèges sont sujets aux conditions exprimées dans le dit acte et au paiement en faveur du dit demandeur trimestriel d'un royaume ou pourcentage de vingt par cent sur le profit net du produit de la dite mine ou mines ou carrières, déduction faite de toutes les dépenses de transport et de vente d'icelles, (toutes les dépenses pour miner et exploiter les carrières étant à la charge du locataire seul), tels que les dits droits sont maintenant mis à exécution par le défendeur au sujet de mine ou carrière d'Asbeste—ensemble avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites par le défendeur et y appartenant.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 5 avril 1886.

Shérif.
1345 2

[Première publication, 10 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **MARY ANN**
No. 485. } **CURTIS**, du
canton de Stanstead, en le district de Saint-François, veuve de feu Amos Bigelow, en son vivant, du même lieu, cultivateur, et autres, *es-qualité*, Demandeurs; contre les terres et tenements de LUCRETIA CARR BOWEN, de la ville de Coaticook, en le dit district, veuve par son second mariage de feu Williams Cummings, en son vivant, du même lieu, *es-qualité*, Défenderesse, à savoir :

nine, in the third range of the township of Shipton, containing one hundred acres, more or less.

Secondly.—The south west half of the south east half of the north east half of the said lot number nine, in the said third range of Shipton, containing twenty five acres, more or less. All of said rights being as set forth and described in that certain deed of agreement made between plaintiff and defendant before Charles P. Cleveland, N. P. on the nineteenth day of July, eighteen hundred and seventy nine, (the said plaintiff being therein styled the lessor and the said defendant being therein styled the lessee), and which rights were therein granted for the term of twenty years, from the date of said deed and are therein defined as "the right and privilege of entering upon said lands, and thereon and on every part thereof of exploring for valuable mine, or quarries of Asbestos or other minerals metals ores or valuable stones and carrying on such mining operations as the said lessee might see fit also of taking away and removing from off the said tracts of land for the proper use and benefit of said lessee, all such minerals ores or metals as may be found thereon, and for that purpose the said lessor also leases the right of way over the said tracts of land by such route as the said lessee may deem most advantageous, but without causing any unnecessary damage to the said lessor likewise the right and privilege of using and occupying as much land around the mines, that may be discovered on said tracts of land as may be required for carrying on mining operations, and for erecting such sheds and buildings as may be necessary for that purposes, and further more the use of as much water as the lessee may require but without interfering with the lessors supply of water, and also the right of cutting down and removing such timber on the said tracts of land as might prevent the discovery of mines or the carrying on mining operations, but should the lessor when thereunto required by the lessee remove the said timber, the same will remain the property of the said lessee; the said lessee however not to dump any refuse material upon the arable land of the said lessor unless absolutely necessary."

The whole of said right and privileges are subject to the conditions expressed in said deed and to the payment to said plaintiff quarterly of a royalty or percentage of twenty per cent upon the nett profit of the produce of the said mine or mines or quarries, after deducting all expenses of shipping and marketing the same (all expenses of mining and quarrying to be borne by the lessee solely), as the said rights now are carried on by the defendant as an Asbestos mine or quarry—together with all the buildings and improvements thereon erected by the defendant and thereto appertaining.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in said district, on the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 5th April, 1886.

Sheriff.
1346—

[First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **MARY ANN CURTIS**
No. 485. } of the township of
Stanstead, in the district of Saint Francis, widow of the late Amos Bigelow, in his lifetime, of the same place, farmer, and others, *es-qualité*, Plaintiffs; against the lands and tenements of LUCRETIA CARR BOWEN, of the town of Coaticook, in said district, widow by her second marriage of the late William Cummings, in his lifetime, of the same place, *es-qualité*, Defendant, to wit :

Ces lots ou morceaux de terre sis et situés en la dite ville de Coaticook, connus et désignés sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour la dite ville de Coaticook, comme lots numéros dix-sept cent soixante et trois (1763), dix-sept cent soixante et quatre (1764), et dix-sept cent soixante et sept (1767), situés sur le côté ouest de la rue Riverdale - avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en la dite ville de Coaticook, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 4 mars 1886. 921 2
[Première publication, 13 mars 1886.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir : **G**EOERGE DAVE-
No. 1042. **L**UY, comptable, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre DAME EUGENIE ROY, de la cité et du district de Montréal, épouse contractuellement séparée quant aux biens de F. Vigeant, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défendeurs à savoir :

1. Un terrain sis et situé en la cité de Saint-Hyacinthe, étant le numéro cinq cent quarante (540), des dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par la rue Bourdages, en profondeur par une rue, d'un côté par le No. 539, et de l'autre côté le No. 541, contenant quatorze mille quatre-vingt pieds en superficies, plus ou moins—avec bâtisses.

2. Un autre terrain situé au même lieu, étant le numéro cinq cent quarante et un (541), des dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par la rue Bourdages, en profondeur par une rue, d'un côté par le No. 540, et de l'autre côté par la rue Saint Claude, contenant quinze mille huit cent quarante pieds en superficies, plus ou moins—avec bâtisses.

Pour être vendus au bureau du shérif en la cité de Saint-Hyacinthe, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Bref rapportable le dix juillet 1886.

L. S. ADAM, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 14 avril 1886. 1449
[Première publication, 17 avril 1886.]

Those certain lots or parcels of land situate and being in the said town of Coaticook, known and designated on the official cadastral plan and book of reference for the said town of Coaticook, as lots numbers seventeen hundred and sixty three (1763), seventeen hundred and sixty four (1764), and seventeen hundred and sixty seven (1767), situated on the westerley side of Riverdale street—with all the buildings and improvements thereon erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said town of Coaticook, on the NINETEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of June next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 4th March, 1886. 922
[First published, 13th March, 1886.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court—Montreal.

Saint Hyacinthe, to wit : **G**EOERGE DAVE-
No. 1042. **L**UY, accountable, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against DAME EUGENIE ROY, of the city and district of Montreal, wife contractually separated of goods of F. Vigeant, of the same place, and this last one as personally as to authorize his said wife for the purposes of this presents, Defendants, to wit :

1. A lot of land situate in the city of Saint Hyacinthe, being the number five hundred and forty (540), of the said official plan and book of reference; bounded in front by Bourdages street, in depth by a street, on one side by number 539, and on the other side the No. 541, containing fourteen thousand and eighty feet in superficies, more or less—with buildings.

2. An other lot of land situate in the same place, being the number five hundred and forty one (541), of the said official plan and book of reference; bounded in front by Bourdages street, in depth by a street, on one side by No. 540, and on the other side by Saint Claude street, containing fifteen thousand eight hundred and forty feet in superficies, more or less—with buildings.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Saint Hyacinthe, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth July, 1886.

L. S. ADAM, Sheriff.
Sheriff's office, Saint Hyacinthe, 14th April 1886. 1450
[First published, 17th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, } **HENRI DUHAMEL**, ci-à savoir : No. 2113. } devant de la paroisse de Saint-Denis, dans le district de Saint-Hyacinthe, et maintenant de la paroisse de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, marchand. Demandeur ; contre **MICHEL GENDRON**, de la paroisse de Saint-Judes, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Une terre située dans le quatrième rang de la paroisse de Saint-Judes, district de Saint-Hyacinthe, étant le numéro deux cent treize (213), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes ; borné en front par un chemin public, en profondeur à un autre chemin public, d'un côté par le No. 211, Alexis Paquin ou représentants, et d'autre côté par le No. 215, Clément Gendron, mesurant un arpent et cinq perches de largeur sur vingt-deux arpents et sept perches de profondeur, contenant en superficie trente-trois arpents et quatre-vingt quinze perches—avec une maison dessus érigée.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Judes, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUNE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le deuxième jour de juillet 1886.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 13 avril, 1886. 1447
[Première publication, 17 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **LA BANQUE DE**
No. 6. } **SAINT-HYACIN-**

THE, Requérent cessions de biens ; contre **AVILA BIRS DESMARTEAU**, marchand, de Saint-Hilaire, Cédant ; et **Michel Esdras Bernier**, curateur aux biens du cédant ; et **Louis Côté** et **George Côté**, tous deux de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, fabricant et commerçants de chaussures, et y faisant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de **Louis Côté & Frère**, Requérent, à savoir :

1. Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Rouville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent neuf (109).

2. Un emplacement situé sur la Montagne de Saint-Hilaire, dans la paroisse de Saint-Hilaire, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent quatre-vingt cinq (385).

Pour être vendu le terrain en premier lieu ci-dessus désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Rouville, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Et l'emplacement en second lieu ci-dessus désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hilaire, le dit jour VINGT-CINQ MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le deux juin 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 13 mars 1886. 1013 2
[Première publication, 20 mars, 1886.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'ai-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **HENRI DUHAMEL**, former of the parish of Saint Denis, in the district of Saint-Hyacinthe, and now of the parish of Saint-Ours, in the district of Richelieu, merchant, Plaintiff ; against **MICHEL GENDRON**, of the parish of Saint-Judes, in the district of Saint-Hyacinthe, Defendant, to wit :

A land situate in the fourth range of the parish of Saint-Judes, district of Saint-Hyacinthe, being the number two hundred and thirteen (213), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Judes ; bounded in front by a public road, in depth by another public road, on one side by the No. 211, Alexis Paquin or representatives, and on the other side by the No. 215, Clément Gendron, measuring one arpent and five perches width on twenty two arpents and seven perches in depth, containing in superficie thirty three arpents and ninety five perches—with a house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Judes, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the second day of July, 1886.

N. J. CHAPUT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 13th April, 1886. 1448
[First published, 17th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **LA BANQUE DE**
No. 6. } **SAINT-HYACIN-**

THE, Requérent cessions de biens ; against **AVILA BIRS DESMARTEAU**, merchant, of Saint-Hilaire, Cédant ; and **Michel Esdras Bernier**, "Curateur aux biens du Cédant" ; and **Louis Côté** and **George Côté**, both of the city of Saint-Hyacinthe, in the district of Saint-Hyacinthe, manufacturer and trader of boots, and there doing business as so in partnerships, under the name and firm of "Louis Côté & Frère," Requérent, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Saint-Jean Baptiste de Rouville, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, as the number one hundred and nine (109).

2. An emplacement situate on the "Montagne" of Saint-Hilaire, in the parish of Saint-Hilaire, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as the number three hundred and eighty five (385).

To be sold the lot of land first above described, at the church door of the parish of Saint-Jean Baptiste de Rouville, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. And the emplacement secondly described, at the church door of the parish of Saint-Hilaire, on the said day TWENTY FIFTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the second day of June, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 13th March, 1886. 1044
[First published, 20th March, 1886.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of

ticle 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **F** R A N C O I S
Sainte Scholastique, à savoir : } M A T H I E U, écuyer,
à savoir : No. 225. } Demandeur : contre
MOISE ROY, Défendeur.

1. Une terre située sur le côté ouest de la concession Saint Joseph, de la paroisse de Saint Joseph du Lac, district de Terrebonne, de trois arpents de front sur dix huit de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro trois cent onze (311), de la dite paroisse de Saint Joseph du Lac—sans bâtisses.

2. Un emplacement située dans la concession sud-ouest Saint Joseph, de la paroisse Saint Joseph du Lac, district de Terrebonne, ayant cent soixante pieds de front sur deux cent dix pieds de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint Joseph du Lac, sous le numéro trois cent quatorze (314)—avec un magnifique magasin et autre bâtisses dessus construite.

3. Une terre située dans la concession Saint Isidore, de la paroisse de Saint Joseph du Lac, district sus dit, connue et désignée sous le numéro cent dix sept (117), des plan et livre de renvoi officiel de la dite paroisse.

4. Une terre située au même lieu de Saint Joseph du Lac, district susdit, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent seize No. (116).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint Joseph du Lac, district de Terrebonne, le DIX-NEUVIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain 1886.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte Scholastique, 13 avril 1886. 1451
[Première publication, 17 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Terrebonne, } **M** E S S I E U R S
Sainte-Scholastique, à savoir : } L E S E C C L É -
No. 194. } S I A S T I Q U E S D U
SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE DE MONT-
REAL, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires dans la cité et district de Montréal. Demandeurs; contre ANTHIME GRATTON, de la paroisse de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, Défendeur.

L'immeuble suivant, tel que décrit dans la Cédule marquée A, annexée au dit bref, savoir :

Un lot de terre situé dans le Domaine de la Belle Rivière, en la côte Saint Jacques, de la paroisse de Saint Canut, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint Canut, sous le numéro deux cent quatorze (214).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain (1886).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 15 mars 1886. 1059 2
[Première publication, 20 mars 1886.]

Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **F** R A N C O I S
Sainte Scholastique, to-wit : } X A V I E R M A -
No. 225. } T H I E U, esquire,
Plaintiff; against MOISE ROY, Defendant.

1. A land situate on the west side of the concession Saint Joseph, of the parish of Saint Joseph du Lac, district of Terrebonne, of three arpents in front by eighteen arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference, under number three hundred and eleven (311), of the said parish of Saint Joseph du Lac—without buildings.

2. An emplacement situate in the concession south west Saint Joseph, of the parish of Saint Joseph du Lac, district of Terrebonne, having one hundred and sixty feet in front by two hundred and ten feet in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Joseph du Lac, under number three hundred and fourteen (314)—with a shop and other buildings thereon erected.

3. A land situate in the concession Saint Isidore, of the parish of Saint Joseph du Lac, district aforesaid, known and designated under number one hundred and seventeen (117), on the official plan and book of reference of the said parish.

4. A land situate in the same place, Saint Joseph du Lac, district aforesaid, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under number one hundred and sixteen (No. 116.)

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph du Lac, district of Terrebonne, on the NINETEENTH day of JUNE next, at NOON. The said writ returnable on the twenty sixth day of June next, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 13th April, 1886. 1452
[First published, 17th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Terrebonne, } **T** H E E C C L E -
Sainte Scholastique, to-wit : } S I A S T I C S O F
No. 194. } T H E S E M I N A R Y
OF SAINT SULPICE OF MONTREAL, a body politic and corporate having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against ANTHIME GRATTON, of the parish of Sainte Scholastique, in the district of Terrebonne, Defendant.

The following immoveable, as described in the Schedule marked A, annexed to the said writ, to-wit :

A lot of land situate in the Demesne of la Belle Rivière, on the Côte Saint Jacques, of the parish of Saint Canut, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Canut, under number two hundred and fourteen (214).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of May next, (1886).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 15th March, 1886. 1060
[First published, 20th March 1886.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

Sheriff's Sales—Three Rivers.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **U**LDORIC BRUNELLE, Demandeur; contre FREDERIC BELLEMARE, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le premier rang du township Radnor, étant le numéro quatre, du dit rang, et maintenant connu et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Jacques des Piles, par le numéro quatre (4).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques des Piles, le DIX-NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 avril 1886. 1439
[Première publication, 17 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **R**ICHARD STANISLAS COOKE, Demandeur; contre DAME ADELIN RIVARD et FRANÇOIS-XAVIER TURCOTTE, en sa qualité de tuteur duement élu en justice aux enfants mineurs de la dite Dame Adeline Rivard, et de feu Thomas Décoteau, Défendeurs.

Comme appartenant personnellement à la dite Dame Adeline Rivard, la moitié indivise de l'immeuble ci-après désigné et sur le dit François-Xavier Turcotte, *es-qualité*, comme appartenant aux dits mineurs sus-mentionnés, l'autre moitié indivise du dit immeuble, savoir:

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, au sud-ouest de la rue Niverville, connu et désigné sous le numéro seize cent quatre (1604), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières—avec une maison en bois à deux étages et dépendances dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le DIX-NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 avril 1886. 1437
[Première publication, 17 avril 1886.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **U**LDORIC BRUNELLE, Plaintiff; against FREDERIC BELLEMARE, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Jacques des Piles, in the first range of the township Radnor, being number four, of said range, and now known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Jacques des Piles, by number four (4).

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques des Piles, on the NINETEENTH day of JUNE next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 9th April, 1886. 1440
[First published, 17th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **R**ICHARD STANISLAS COOKE, Plaintiff; against DAME ADELIN RIVARD and FRANÇOIS XAVIER TURCOTTE, in his quality of tutor appointed in due course of law to the minor children of the said Dame Adeline Rivard, of the late Thomas Décoteau, Defendants.

As belonging personally to the said Dame Adeline Rivard, the undivided half of the immovable hereinafter described and against the said François Xavier Turcotte, *es-qualité*, as belonging to the said minor children above mentioned, the other undivided half of the said immovable, to wit:

An emplacement situate in the city of Three Rivers, to the south west of Niverville street, known and designated under number sixteen hundred and four (1604), on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers—with a two story wooden house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the NINETEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th April, 1886. 1438
[First published, 17th April, 1886.]

Avis Divers.

Avis est par le présent donné que, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, aura lieu au bureau de la compagnie, No. 4, rue Buade, Québec, lundi, le troisième jour du mois de mai prochain (1886), à dix heures A. M., pour l'élection des directeurs de la compagnie, et pour la transaction d'autres affaires de la compagnie.

L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire, Cie. C. F. B. C.

Québec, 15 avril 1886.

1523

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 399.

Emélie Coursolles, Demanderesse ;

vs.

Hormidas Boucher, voiturier, de la Côte Saint-Michel, dans la paroisse du Sault au Récollet, district de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée le vingt-neuvième jour de janvier dernier.

L. L. MAILLET,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 14 juillet 1885.

1533

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 354.

Marie Bouchard, Demanderesse ;

vs.

Pierre Côté, entrepreneur, de la cité de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée le vingt-troisième jour de janvier dernier.

L. L. MAILLET,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 24 mars 1885.

1535

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 225.

Adelina Villemaire, Demanderesse ;

vs.

Edmond Bertius Boucher, voiturier, de la paroisse de l'Enfant Jésus du Mile End, district de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce quinzième jour de janvier dernier.

L. L. MAILLET,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 14 juillet 1885.

1537

Avis de Faillite.

Province de Québec }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure*

Dans l'affaire de George Dugas, fils, failli.

Avis est par le présent donné, que le quatorzième jour d'avril courant (1886), par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en mon bureau sous un mois, No. 62, rue Saint Jacques, Montréal.

ALEXANDRE DAIGLE,

Curateur.

Beauharnois, 14 avril 1886.

1531

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that, the annual general meeting of the shareholders of the Baie des Chaleurs railway company, will be held at the company's office, No. 4, Buade street, Quebec, on Monday, the third day of May next, (1886), at ten o'clock A. M., for the election of the directors of the company, and for the transaction of other business of the company.

L. A. ROBITAILLE,
Secretary, B. C. R. Co.

Quebec, 15th April, 1886.

1524

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 399.

Emélie Coursolles, Plaintiff ;

vs.

Hormidas Boucher, carriage maker, de la Côte Saint Michel, parish of Sault au Récollet, district of Montreal, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted on the twenty ninth day of January last.

L. L. MAILLET,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 14th July, 1885.

1534

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 354.

Marie Bouchard, Plaintiff ;

vs.

Pierre Côté, undertaker, of the city of Montreal, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted on the twenty third day of January last.

L. L. MAILLET,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 24th March, 1885.

1536

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 225.

Adelina Villemaire, Plaintiff ;

vs.

Edmond Bertius Boucher, carriagesmaker, of the parish of L'Enfant Jésus du Mile End, district of Montreal, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted on the fifteenth day of January last.

L. L. MAILLET,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 14th July, 1885.

1538

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In the matter of George Dugas, son, Insolvent.

Notice is hereby given, that on the fourteenth day of April instant, (1886), by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said Insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month, No. 62, Saint James street, Montreal.

ALEXANDRE DAIGLE,

Curator.

Beauharnois, 14th April, 1886.

1532

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de F. X. Lecavalier *et al.*, Faillis.

Avis est par le présent donné que le 15^e jour d'avril 1886, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateurs des biens des dits défendeurs, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposés en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal. 1529

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of F. X. Lecavalier *et al.*, Insolvents.

Notice is hereby given that on the 15th day of April, 1886, by order of the Court, we were appointed curators to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal. 1530

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

Pages.

AVIS :

Assemblée des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs..... 907

DEMANDES AU PARLEMENT :

Pour admettre P. Demers avocat..... 873
Pour bâtir un chemin de fer de Drummondville à un point sur le Grand-Tronc..... 873

DEPENSES D'ELECTION :

Ed H. Laliberté..... 878

ELECTION DE PAROISSE :

Saint-Simon 868

ERRATUM :

Au lieu de Gore de Grenville, lisez : Augmentation de Grenville..... 867

FAILLIS :

Cession :

Bachand, fils..... 883
Fortin..... 884
Gauthier 883
Gascon..... 881
Pettigrew & Paradis..... 883
Talbot..... 880

Dividende :

Egger & Co..... 880
Mulligan & Moore..... 883
Villeneuve..... 882
Vinet..... 883

Nomination :

Bilodeau..... 883
Dme Boulois..... 882
Dugas..... 907
Godin A..... 881
Godin L..... 882
Latour..... 881
Lecavalier 908
Lefebvre..... 882
Lemieux..... 882
Picher..... 881
St. Martin, fils 880

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

La compagnie d'imprimerie du Nord..... 877

LICITATION :

McGregor vs. Leroy..... 885
Sauvé vs. Goulet, *et al.*..... 884

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages.

APPLICATIONS TO PARLIAMENT :

To admit P. Demers as advocate..... 873
To build a railway from Drummond to a certain point of the Grand Trunk Railway..... 873

APPOINTMENTS :

Commissioners for small causes :

Saint Antoine Abbé..... 868

Commission of the Colonial exposition of London, England..... 867

School Commissioners :

Saint Cajétan d'Armagh..... 868

ELECTION EXPENSES :

Ed H. Laliberté 878

ERRATUM :

Instead of Gore of Grenville, read : Augmentation of Grenville..... 867

INSOLVENTS :

Appointment :

Bilodeau..... 883
Dme Boulois..... 882
Dugas..... 907
Godin A..... 881
Godin L..... 882
Latour..... 881
Lecavalier..... 908
Lefebvre..... 882
Lemieux..... 882
Picher..... 881
St. Martin, jur 880

Assignment :

Bachand, fils..... 883
Fortin..... 884
Gascon..... 881
Gauthier..... 883
Pettigrew & Paradis..... 883
Talbot..... 880

Dividend :

Egger & Co..... 880
Mulligan & Moore..... 883
Villeneuve..... 882
Vinet..... 883

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

La compagnie d'imprimerie du Nord..... 877

LICITATION :

McGregor vs. Leroy..... 885
Sauvé vs. Goulet *et al.*..... 884

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Saint-Cajétan d'Armagh..... 868

Commissaires des petites causes :

Saint-Antoine Abbé..... 868

Commissaire pour l'exposition coloniale
de Londres, en Angleterre..... 867

RÈGLES DE COUR :

Dupuis vs. Lafond..... 884

SEPARATION DE BIENS :

Dme Bouchard vs. Côté..... 907

Dme Butler vs. Quarm..... 877

Dme Chabot vs. Foisy..... 877

Dme Coursolles vs. Boucher..... 907

Dme Franchère vs. Chaput..... 877

Dme Villemaire vs. Boucher..... 907

VENTES PAR LES SHERIFS :

KAMOURASKA :

Dionne *vs. ql.* vs. Pelletier..... 892

MONTREAL :

Cité de Montréal vs. Lefebvre..... 895

Dame Latour vs. Paré..... 893

Hamilton vs. Fairbairn..... 896

Hamilton vs. Phillips..... 896

Trudeau vs. Dme Dupuis..... 894

QUÉBEC :

Banque de Québec vs. The Canada

Worsted Company..... 898

McCune vs. Meagher..... 898

SAINT-FRANÇOIS :

Dme Wilson vs. Dme Newcomb..... 901

SAINT-HYACINTHE :

Daveluy vs. Dme Roy..... 903

Duhamel vs. Gendron..... 904

TERREBONNE :

Mathieu vs. Roy..... 905

TROIS-RIVIÈRES :

Brunelle vs. Bellemare..... 906

Cooke vs. Dme Rivard..... 906

1521

NOTICE :

Meeting of the shareholders of the Baie
des Chaleurs Railway Company..... 907

PARISH ERECTED :

Saint Simon..... 868

RULES OF COURT :

Dupuis vs. Lafond..... 884

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Bouchard vs. Côté..... 907

Dme Butler vs. Quarm..... 877

Dme Chabot vs. Foisy..... 877

Dme Coursolles vs. Boucher..... 907

Dme Franchère vs. Chaput..... 877

Dme Villemaire vs. Boucher..... 907

SHERIFF'S SALES :

KAMOURASKA :

Dionne *vs. ql.* vs. Dme Pelletier..... 892

MONTREAL :

City of Montreal vs. Dme Lefebvre..... 895

Dme Latour vs. Paré..... 893

Hamilton vs. Fairbairn..... 896

Hamilton vs. Phillips..... 896

Trudeau vs. Dupuis..... 894

QUÉBEC :

Bank of Quebec vs. The Canada Wors-

ted Company..... 898

McCune vs. Meagher..... 898

SAINT FRANÇOIS :

Dame Wilson vs. Dme Newcomb..... 901

SAINT HYACINTH :

Daveluy vs. Dme Roy..... 903

Duhamel vs. Gendron..... 904

TERREBONNE :

Mathieu vs. Roy..... 905

THREE RIVERS :

Brunelle vs. Bellemare..... 906

Cooke vs. Dme Rivard..... 906

1522

